

Fontainebleau



**Objet**

Séance du Conseil  
municipal

**Réf.**

Affaire suivie par  
Laura VALAT  
T. 01 60 74 64 14  
[Secretariat.general@fontainebleau.fr](mailto:Secretariat.general@fontainebleau.fr)

**Direction  
Générale**

Secrétariat général

---

Le 4 février 2025

---

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je  
convoque le :

---

**Lundi 10 février 2025**  
**à 19h30**  
**Hôtel de ville**  
**Salon d'Honneur (1<sup>er</sup> étage)**

---

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en  
vidéo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère  
Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les  
meilleures.

Julien GONDARD



**Julien**  
**GONDARD**

Maire de Fontainebleau

Signature numérique  
de Julien GONDARD

Date : 2025.02.04  
09:51:50 +01'00'

---

**Hôtel de Ville**  
40 rue Grande  
77300 Fontainebleau  
T. 01 60 74 64 64  
[fontainebleau.fr](http://fontainebleau.fr)



## **ORDRE DU JOUR**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024

**1 FINANCES**

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre - *Rapporteur : M. Roussel*

**2 SPORT**

- 2.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2025 « la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation - *Rapporteur : M. Tenda*

**3 CULTURE**

- 3.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Labopéra Seine-et-Marne pour l'année 2025 – Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 3.2 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association ProQuartet-Centre Européen de Musique de Chambre pour l'année 2025 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 3.3 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Paroles de femmes – Le Relais » pour un concert caritatif - Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

### **Questions Orales**

**POUVOIR**

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 10 février 2025

Fait à Fontainebleau, le .....



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales**

Décision 24.MA.168 du 11 décembre 2024, relative à l'acceptation de dons en nature et financier du magasin « Intermarché Express Fontainebleau » dans le cadre des festivités de Noël 2024.

Décision 24.VO.169 du 11 décembre 2024, relative à la cession de 175 pavés en grès au profit d'un particulier au prix de 350 € (cession au profit du CCAS).

Décision 24.CDM.170 du 18 décembre 2024, relative à une convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de locaux municipaux (Conservatoire de Musique et d'art dramatique) au profit de l'Université Paris Est Créteil pour la tenue d'une restitution le 19 décembre 2024.

Décision 24.SP.171 du 18 décembre 2024, relative à une convention de mise à disposition du gymnase Martinel sans délégation de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Comité Départemental de Badminton de Seine-et-Marne les 11 et 12 janvier 2025.

Décision 24.SG.172 du 18 décembre 2024, relative à la désignation du cabinet d'avocats Bardon et de Fay, situé 4 bis rue de Descombes, 75017 Paris, afin de représenter les intérêts de la Ville de Fontainebleau dans le cadre de la requête en référé suspension n°2415030 enregistrée le 5 décembre 2024, par laquelle un ancien agent communal demande notamment au tribunal administratif de Melun de suspendre l'exécution d'un arrêté du 19 septembre 2024 pris par la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire le radiant des cadres, d'enjoindre la Ville à le réintégrer, de suspendre les arrêtés municipaux portant retenue sur son traitement pour absence de service fait et de mettre à la charge de la Ville la somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles.

Décision 24.VO.173 du 20 décembre 2024, relative au vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Terrasse (m<sup>2</sup>/an)**

**Zone A**

Fixes	420,00 €
Aménagées	153,00 €
Amovibles	127,00 €

**Zone B**

Fixes	313,00 €
Aménagées	141,00 €
Amovibles	93,00 €

**Zone C**

Fixes	212,00 €
Aménagées	82,00 €
Amovibles	66,00 €

<b>Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m<sup>2</sup>/période)</b>	
<b>Zone A</b>	83,00 €
<b>Zone B</b>	59,00 €
<b>Zone C</b>	39,00 €
<b>Etalage</b>	
Zone ABC (M2/an)	63,00 €
Zone ABC (M2/mois)	14,00 €
<b>Droit d'occupation du domaine public</b>	
Palissades (ml/semaine)	5,00 €
Echafaudages (ml/semaine)	5,00 €
Bennes (par jour/l'unité)	38,00 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	20,80 €
Baraque de chantier (m2/mois)	65,00 €
Installation provisoire pour travaux (m <sup>2</sup> /semaine)	3,45 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	974,00€
Vente ambulants (par mois et par voiture)	129,00 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	85,00 €
Occupation manège forain Place Napoléon (année)	5 913,00 €
Place Transport de Fond (l'emplacement /an)	3 550,00 €
Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	1 064,00 €
<b>Stationnement sur domaine public</b>	
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	12,25 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	5,60 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	4,05 €
Abonnement pour auto-écoles en zone verte et dépose minute en zone orange (véhicule/mois)	25,00 €
Stationnement pour les professionnels de santé domiciliés à Fontainebleau ou Avon et disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E	Gratuit
Stationnement pour les professionnels de santé NON domiciliés à Fontainebleau ou Avon mais disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E et effectuant plus de 60 visites annuelles sur la commune	Gratuit

Décision 24.CDM.174 du 20 décembre 2024, relative à une convention de mise à disposition de locaux municipaux, situés au sein du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'institut « ICEF » pour l'année scolaire 2024/2025.

Décision 24.FI.175 du 20 décembre 2024, relative à une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour un montant de 70 000,00 €, soit un taux de subvention de 5,6 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Vidéoprotection	Modification, extension, gestion et maintenance du dispositif	1 250 000,00 €	1 500 000,00 €

Décision 24.FI.176 du 20 décembre 2024, relative à une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 375 000,00 €, soit un taux de subvention de 30 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Vidéoprotection	Modification, extension, gestion et maintenance du dispositif	1 250 000,00 €	1 500 000,00 €

Décision 24.VO.177 du 30 décembre 2024, relative au vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (abrogation de la décision 24.VO.173 du 20 décembre 2024 en raison de l'oubli d'une ligne de tarif) :

<b>Terrasse (m<sup>2</sup>/an)</b>	
<b>Zone A</b>	
Fixes	420,00 €
Aménagées	153,00 €
Amovibles	127,00 €
<b>Zone B</b>	
Fixes	313,00 €
Aménagées	141,00 €
Amovibles	93,00 €
<b>Zone C</b>	
Fixes	212,00 €
Aménagées	82,00 €
Amovibles	66,00 €
<b>Terrasse d'Été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (m<sup>2</sup>/période)</b>	
<b>Zone A</b>	83,00 €
<b>Zone B</b>	59,00 €
<b>Zone C</b>	39,00 €
<b>Etalage</b>	
Zone ABC (M2/an)	63,00 €
Zone ABC (M2/mois)	14,00 €
<b>Droit d'occupation du domaine public</b>	
Palissades (ml/semaine)	5,00 €
Echafaudages (ml/semaine)	5,00 €
Bennes (par jour/l'unité)	38,00 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	20,80 €
Baraque de chantier (m2/mois)	65,00 €
Installation provisoire pour travaux (m2/semaine)	3,45 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	974,00 €
Vente ambulants (par mois et par voiture)	129,00 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	85,00 €
Occupation manège forain place Napoléon (année)	5 913,00 €
Place transport de fonds (l'emplacement /an)	3 550,00 €

Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	1 064,00 €
Totem de stations essence (par unité)	1000,00 €
<b>Stationnement sur domaine public</b>	
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	12,25 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	5,60 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	4,05 €
Abonnement pour auto-écoles en zone verte et dépose minute en zone orange (véhicule/mois)	25,00 €
Stationnement pour les professionnels de santé domiciliés à Fontainebleau ou Avon et disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E	Gratuit
Stationnement pour les professionnels de santé NON domiciliés à Fontainebleau ou Avon mais disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E et effectuant plus de 60 visites annuelles sur la commune	Gratuit

Décision 25.CDM.01 du 2 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition de locaux municipaux, situés au sein du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'école « FONACT » jusqu'au 31 juillet 2025.

Décision 25.CDM.02 du 2 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition de locaux municipaux, situés au sein du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Académie Musicale Samoisienne » les 5, 12, 19 janvier, du 15 au 22 février, du 12 au 19 avril et du 29 mai au 1er juin 2025.

Décision 25.FI.03 du 9 janvier 2025, relative à une demande de dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2025 – Création d'un skatepark de niveau national pour un montant de 200 000,00 €, soit un taux de subvention de 16,53 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Enclave sportive Philippe Mahut	Création d'un skatepark de niveau national	1 210 000,00 €	1 452 000,00 €

Décision 25.FI.04 du 9 janvier 2025, relative à une demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2025 – Extension de l'école élémentaire Lagorsse inscrite au contrat de relance de transition écologique du Pays de Fontainebleau pour un montant de 500 000,00 €, soit un taux de subvention de 15,47 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Ecole Lagorsse	Extension du Groupe Scolaire Lagorsse	3 232 000,00 €	3 878 400,00 €

Décision 25.AC.05 du 9 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » du lundi 13 au mercredi 15 janvier 2025 au profit de l'association APEL Section Anglophone.

Décision 25.AC.06 du 9 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le samedi 18 janvier 2025 au profit de l'association LES ARLEQUINS.

Décision 25.AC.07 du 9 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le 21 janvier 2025 au profit de la Compagnie NAPHRALYTEP.

Décision 25.FI.08 du 13 janvier 2025, relative à une demande de dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2025 – piétonnisation de la rue de Ferrare pour un montant de 199 333,34 €, soit un taux de subvention de 63,96 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Rue de Ferrare	Piétonnisation de la rue de Ferrare	311 666,67 €	374 000,00 €

Décision 25.AC.09 du 17 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : salle polyvalente « l'Atelier » et de matériel logistique, le samedi 18 janvier 2025 au profit de l'association Crossroads International.

Décision 25.PM.10 du 17 janvier 2025, relative à la fixation des droits de places du marché forain Saint-Louis à compter du 17 janvier 2025 de la manière suivante (les tarifs non modifiés par la présente décision sont toujours en cours de validité) :

I) Abonnés alimentaires

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,42 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,29 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines

II) Abonnés « Carré de producteurs »

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,42 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x le nombre de jours de présence.
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT x le nombre de jours de présence
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x le nombre de jours de présence
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,29 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x le nombre de jours de présence.
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT x le nombre de jours de présence
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x le nombre de jours de présence

III) Abonnés non-alimentaires

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés non-alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,11 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés non-alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,00 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines

IV) Journaliers (volants)

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Commerçants <b><u>journaliers ou</u></b> <b><u>passagers</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,48 € HT
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité (optionnel)</b>	1,94 HT (forfait la journée)

Décision 25.FI.11 du 20 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition de locaux municipaux au 43 Boulevard Maréchal Joffre à Fontainebleau, à titre précaire, révocable et onéreux au profit du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne jusqu'au 30 juin 2025 (Centre médico-psychologique). La convention est établie à titre onéreux conformément à la délibération n°19/72 du conseil municipal du 8 juillet 2019 soit 5000 € par an et les charges sont réglées annuellement par le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, conformément à cette même délibération.

Décision 25.FI.12 du 23 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et payant de locaux municipaux au 43 Boulevard du Maréchal Joffre au profit de l'EPIC FONTAINEBLEAU TOURISME jusqu'au 31 octobre 2025. Montant mensuel du loyer toutes charges comprises : 1 500 euros.

Décision 25.AC.13 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des fêtes du Théâtre municipal » le jeudi 30 janvier 2025 au profit de l'association Cercle François 1<sup>er</sup>.

Décision 25.AC.14 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le lundi 03 et le mardi 04 février 2025 au profit de l'association Jeunesses Musicales de France.

Décision 25.AC.15 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des Fêtes du Théâtre municipal » le jeudi 13 février 2025 au profit d'un établissement d'enseignement supérieur bellifontain – IEP de Fontainebleau – UPEC.

Décision 25.AC.16 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle des Fêtes du Théâtre municipal » les vendredi 14 février et samedi 15 février 2025 au profit de l'association « INSEAD ».

Décision 25.EJS.17 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal avec ou sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux ou onéreux au profit de l'association « Comité de Jumelage ARCIF Fontainebleau » du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 août 2025 inclus.

Décision 25.CDL.18 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs de la Faisanderie avec délégation de la mission de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Bureau des Etudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau » du 6 au 7 février 2025.

Décision 25.SP.19 du 29 janvier 2025, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal avec ou sans délégation de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux au profit de la Fondation Ellen Poidatz à intervenir entre le 15 février et le 31 août 2025 inclus.

## MAPA

Décision 24.TH.80 du 12 décembre 2024, relative à un contrat de cession pour deux représentations du spectacle MALEVOLO du 18 et 19 mars 2025 - 16 000 € HT.

Décision 24.DD.81 du 12 décembre 2024, relative à un contrat de prestation pour l'accompagnement à la réalisation du budget vert de la ville de Fontainebleau et à l'autonomisation de cette démarche - BL Evolution - 10 412,50 € HT.

Décision 24.TH.82 du 17 décembre 2024, relative à un contrat de création et réalisation d'illustration dans le cadre de la médiation "Conte et moi" - 2 375 € HT.

Décision 24.HY.83 du 10 décembre 2024, relative à un contrat de contrôle des installations PPMS des établissements scolaires - Société DESMAREZ SAS - 1er janvier au 31 décembre 2025 renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans une limite de trois fois - 4 414,45 € HT / an (révisable annuellement).

Décision 24.SG.84 du 13 décembre 2024, relative à une consultation du cabinet d'avocats Bardon et De Fay afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'une requête en référé n°2415030 enregistrée le 5 décembre 2024, par laquelle un ancien agent communal demande notamment au tribunal administratif de Melun de suspendre l'exécution d'un arrêté du 19 septembre 2024 pris par la 1ère adjointe au Maire le radiant des cadres, d'enjoindre la Ville à le réintégrer, de suspendre les arrêtés municipaux portant retenue sur son traitement pour absence de service fait et de mettre à la charge de la Ville la somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles - 4 480 € HT.

Décision 25.VO.01 du 7 janvier 2024, relative à un contrat d'entretien des fontaines de la ville - CCA PERROT (95650) - 02/01/2025 au 31/12/2025 - 11 220 € HT - Renouvellement par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2029.

Décision 25.MAR.02 en date du 13 janvier 2025, relative au marché de réhabilitation du Groupe Scolaire Lagorsse - marché n°25001

Lot unique : Démolition, Curage, Réemploi, Amiante Et Plomb

Retenu : Grpt EPC DEMOSTEN / MADO BATI

Montant : 508 245,11 € HT (base) + 26 948,25 € HT (PSE1)

Durée : 33 mois

Décision 25.MAR.03 en date du 14 janvier 2025, relative à un contrat de location bennes déchets +- marché n°25002 - Lot unique

Retenu : BIG BENNES

Montant annuel : MINI 45 000,00 € HT / MAX 90 000,00 € HT

Durée : 2 ans à compter du 01-04-2025

Décision 25.MEDIA.04 du 16 janvier 2025, relative à un contrat pour manifestation culturelle - prestataire Dominique PETITGAND - La Nuit de la lecture 2025 - Montant 1 310 € TTC - 25 janvier 2025.

Décision 25.TH.05 du 16 janvier 2025, relative à un contrat pour une manifestation culturelle - Cie Fictions collectives - Printemps des poètes 2025 - Poème caché - Montant 3 441,20 HT (non assujetti à la TVA) - 15 et 16 mars 2025.

Décision 25.HY.06 du 21 janvier 2025, relative à un contrat et un avenant pour le contrôle des boîtiers d'alerte dans les bâtiments communaux - Montant 1 638,83 € HT - révisable annuellement.

Décision 25.TH.07 du 21 janvier 2025, relative à un contrat pour l'intervention d'une conteuse dans le cadre de la médiation culturelle "Conte et moi" - 1 000 € HT (net de TVA).

Décision 25.MEDIA.08 du 23 janvier 2025, relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - SARL CHANTOISEAU (77300) - du 01/01/2025 au 31/12/2025  
Montant min. 5 000 € HT - max. 8 000 € HT  
Reconductible tacitement jusqu'au 31/12/2026.

Décision 25.MEDIA.09 du 23 janvier 2025, relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - R2B REELBOOKS (77300) - du 01/01/2025 au 31/12/2025  
Montant min. 500 € HT - max. 850 € HT  
Reconductible tacitement jusqu'au 31/12/2026.

Décision 25.TH.10 du 24 janvier 2025, relative à une convention de prestation artistique - BIP 2025 - Du 10 au 14 mars 2025 - 2 894 € nets de taxe.

Décision 25.SG.11 du 29 janvier 2025, relative à la consultation du cabinet d'avocats Landot & associés pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure correctionnelle mise en œuvre à l'égard de particuliers et relative à des travaux d'extension d'une construction située à Fontainebleau - 3 750 € HT.

Décision 25.SG.12 du 29 janvier 2025, relative à la consultation du cabinet d'avocats Bardon et De Fay dans le cadre d'un litige avec un bénéficiaire d'une occupation du domaine public - 1 040 € HT.

Décision 25.SG.13 du 29 janvier 2025, relative à la consultation du cabinet d'avocats Bardon et De Fay dans le cadre d'un recours gracieux formé par un agent municipal - 2 380 € HT.

Décision 25.SG.14 du 29 janvier 2025, relative à la consultation du cabinet d'avocats Bardon et De Fay dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à deux agents municipaux victimes des délits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et de rébellion pour se constituer partie civile.

Décision 25.SG.15 du 29 janvier 2025, relative à une commande de 400 ramettes de papier format A4 et de 30 ramettes de format A3 - Société INAPA - 1 901,8 € HT.



Note de présentation

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 16 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024.



Projet de délibération

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 - Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 16 décembre 2024 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Mme / M. \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD (*arrivé à 19h33*), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à M. INGOLD  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET  
M. LECERF pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote de la délibération N°24/136  
Mme TAMBORINI  
Mme DUPUIS

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, M. INGOLD et Mme MAGGIORI pour la délibération N°24/141

Secrétaire de séance : M. TENDA

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

## **L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024

### **1 FINANCES**

- 1.1 Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte – Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal Ville – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2025 – « Théâtre municipal de Fontainebleau » – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2025 – Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) – *Rapporteur : M. Ingold*

### **2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**

- 2.1 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n° 1 : La gestion déléguée de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.2 Document unique d'évaluation des risques professionnels et leur plan d'actions – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

### **3 RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Suppressions de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.3 Modification du Régime Indemnitaire – Abrogation de la délibération n°21/69 du 05 juillet 2021 et instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.4 Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail :
  - Abrogation de la délibération n°17/78 du 03 juillet 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - Approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - *rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.5 Modification du régime des astreintes – Abrogation de la délibération antérieure – N°21/124 du 13 décembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.6 Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.7 Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour l'année 2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

## **4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une forêt exposée au risque d'incendie – Avis de la commune -- Rapporteur : Mme Maggiori
- 4.2 Représentation de la Ville au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région – Désignation d'un membre du conseil municipal représentant titulaire – Approbation – *Rapporteur : Mme Maggiori*
- 4.3 Soutien de la motion du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature relative à l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'Unesco – Avis favorable – *Rapporteur : Mme Maggiori*
- 4.4 Cession du local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*
- 4.5 Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville – Rapport d'activité de l'exercice 2023 – *Rapporteur : M. Roussel*

## **5 SPORT**

- 5.1 Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne – années 2025 et 2026 – Approbation – Rapporteur : M. Tenda

## **6 CULTURE**

- 6.1 Renouvellement du dépôt d'une momie égyptienne, propriété de la Ville, au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire naturelle – Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*
- 6.2 Renouvellement du dépôt de tableaux du XXème siècle, propriété de la Ville, au profit de l'État pour décorer les salles de réception de la Sous-Préfecture de Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*
- 6.3 Convention de partenariat entre la Ville et l'École FONACT pour l'année scolaire 2024-2025 – Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.4 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Académie Musicale Samoïsienne pour l'année scolaire 2024-2025 – Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.5 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voix élevées – Les Mains dans le Cambouis » pour l'organisation de projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé pour les années 2024-2025 – Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*

### **Questions Orales**

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 22 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. TENDA est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE note l'absence de question sur la liste des décisions.

- **Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

M. LE MAIRE fait part d'une nouveauté. Il est à présent nécessaire de faire état, pour information, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de demande d'intervention, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Il est à noter l'arrivée de M. JADAUD à 19h33.*

- **Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE introduit une délibération, non prévue à l'ordre du jour et remise sur table, concernant une aide exceptionnelle pour Mayotte à la suite du cyclone Chido dont les conseillers municipaux comprendront aisément la nécessité. Il propose au Conseil municipal de venir en aide aux Mahorais et d'engager comme il est de tradition la solidarité des Bellifontains à 1 euro par habitant, soit une contribution qui s'élèverait à hauteur de 16 000 euros. M. LE MAIRE indique que le choix de l'organisme bénéficiaire sera fait ultérieurement, en suivant les consignes du ministère de l'Intérieur. Il ajoute que pour d'autres pays étrangers, la Ville était passée par le dispositif porté par le ministère des Affaires étrangères. Dans tous les cas, il sera fait appel à une structure pilotée par l'État pour s'assurer du bon usage de ces fonds.

M. LE MAIRE propose de voter le principe d'un soutien exceptionnel et fera un retour, lors du prochain Conseil municipal, du dispositif d'État qui aura été choisi.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles prises de parole.

M. RAYMOND salue l'initiative et annonce qu'il votera bien évidemment en sa faveur. Il rappelle une décision similaire prise pour le Liban à la suite de l'explosion d'un silo et demande un retour sur l'utilisation des fonds alloués à cette occasion.

M. LE MAIRE remercie pour le soutien et précise que les deux derniers soutiens ont été effectués *via* le dispositif du ministère des Affaires étrangères. Il s'engage toutefois à vérifier les modalités utilisées pour l'aide au Liban.

M. THOMA exprime sa surprise concernant la nécessité d'un fonds d'urgence pour Mayotte, étant donné qu'il s'agit d'un département français. Il s'interroge sur la pertinence d'une subvention exceptionnelle dans ce cas, estimant que ce type d'aide est généralement réservé aux catastrophes à l'étranger. Il questionne l'existence d'un dispositif spécifique de l'État pour ce genre de situation en France. Il imagine mal l'État ne pas reconstruire un département français. Pour autant, il n'a pas d'exemple similaire de fonds instauré par l'État que d'autres collectivités pourraient abonder.

M. LE MAIRE confirme l'existence de dispositifs similaires et mentionne une réunion de crise le jour même avec Bercy concernant le soutien à apporter à Mayotte. Il explique les priorités d'intervention : secours aux personnes, soins, dégagement des voies, ravitaillement, et reconstruction. Il assure que l'État jouera un rôle dans la priorisation et le fléchage des fonds

afin de gérer les différentes urgences. Il mentionne également l'initiative de la Fondation de France qui a d'ores et déjà lancé une collecte. D'autres associations entreprendront certainement la même démarche. M. LE MAIRE s'engage à revenir devant le Conseil municipal pour lui demander validation du dispositif choisi, si celui-ci n'est pas public.

Mme MALVEZIN informe que l'ADF (Assemblée des Départements de France) a ouvert un fonds pour soutenir les pompiers intervenant à Mayotte.

M. LE MAIRE anticipe de nombreuses initiatives à venir dans les prochains jours pour soutenir Mayotte. Il soumet la délibération au vote, qui est approuvée à l'unanimité.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des élus pour leur soutien.

**• Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 — Budget principal de la Ville — Approbation à la majorité (4 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMOMALRIC)**

M. ROUSSEL explique la nécessité d'autoriser les dépenses d'investissement pour la Ville puis pour le Théâtre avant le vote du budget. Il rappelle que chaque année, un quart des dépenses d'investissement est autorisé avant le vote du budget primitif 2025. Il précise les montants de ces autorisations d'engagement : 1 264 892,30 euros pour la Ville et 39 400 euros pour le Théâtre.

M. ROUSSEL rappelle que la Municipalité ne souhaite pas voter le budget avant le 31 décembre 2024, car elle souhaite prendre connaissance des résultats avant de les reporter directement sur l'année 2025 et obtenir une meilleure visibilité des dépenses réalisées pendant l'année écoulée. Cette approche diffère de celle de l'État, tout en rappelant que la date limite pour les collectivités locales est le 15 avril.

M. RAYMOND remercie M. ROUSSEL d'avoir anticipé sa question. Il reconnaît la logique de connaître l'état des dépenses et des recettes avant d'établir le budget 2025. Bien qu'il préfère que le budget de l'année à venir soit voté dans l'année N-1, il annonce qu'il votera en faveur de l'autorisation d'engager des dépenses pour ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité.

M. ROUSSEL réaffirme la nécessité d'attendre le 31 décembre pour avoir une vision précise des finances. Il souligne l'efficacité des services financiers cette année et explique que de nombreuses dépenses et recettes, notamment des subventions de l'État, sont enregistrées en toute fin d'année. La Collectivité n'est jamais certaine des montants versés fin décembre. Par ailleurs, il insiste sur le risque d'erreurs significatives en cas de vote prématuré du budget.

M. ROUSSEL souligne à nouveau la différence entre les règles budgétaires de l'État et celles des collectivités locales. Il explique que l'État est structurellement déficitaire, contrairement aux collectivités locales, ce qui justifie des approches différentes dans la gestion budgétaire.

M. THOMA maintient qu'un 16 décembre, à 14 jours de la fin de l'année, 95 % des recettes et des dépenses sont connues. Il ne pense pas que la Collectivité paie encore des factures à moins de 15 jours de la fin d'année. Il souligne l'importance d'avoir une vision budgétaire claire dès le 1<sup>er</sup> janvier pour la planification des investissements et la gestion des finances. En conséquence, il annonce que son groupe votera contre la délibération concernant le budget principal et s'abstiendra pour le budget annexe du Théâtre.

M. LE MAIRE souhaite défendre le choix de décaler le vote du budget. Il remercie les services de la Ville pour leur précision croissante dans la pratique du pilotage budgétaire. Il tient à rassurer l'Assemblée sur ce point. Il explique que ce délai permet de mieux définir les priorités

pour l'année à venir, tout en soulignant que de nombreux projets sont déjà engagés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. Ainsi, le budget qui sera soumis au vote d'une prochaine séance n'étonnera personne. M. LE MAIRE mentionne également la possibilité d'ajuster le budget en fonction des subventions reçues tardivement, telles que le Fonds vert, qui permettent de dégager un peu de marge de manœuvre sur certains projets. Les contribuables bellifontains peuvent avoir l'assurance que leur argent est bien exploité pour la programmation des investissements au service de la Ville.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 — Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité (4 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. LE MAIRE propose de voter également la deuxième délibération qui concerne le budget annexe du Théâtre.

- **Attribution d'un acompte de subvention du budget principal de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL propose d'attribuer un acompte sur la subvention au CCAS de 1 million d'euros, en attendant le vote du budget définitif.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2025 — Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) — Approbation à l'unanimité — Ne prennent pas part au vote : Mme MAGGIORI, M. INGOLD et M. LE MAIRE**

M. INGOLD présente la proposition d'un acompte de subvention de 16 000 euros pour l'année 2025 à l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC). Comme chaque année, cette mesure vise à assurer la continuité des activités de l'association et à respecter la convention d'objectifs approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal du 5 février 2024. Cette avance permettra à l'association de planifier sereinement ses activités pour le début de l'exercice 2025.

M. INGOLD précise que M. LE MAIRE, Mme MAGGIORI et lui-même ne prennent pas part au vote, en tant qu'élus intéressés.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles demandes d'intervention.

M. RAYMOND constate l'implication croissante de FLC dans la vie associative municipale. Il souhaite en féliciter son Président ainsi que ses directeurs. Il souligne que cette évolution était attendue depuis longtemps et encourage le soutien à l'association, notamment par le versement de l'acompte proposé.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour sa remarque et s'y associe. Il confirme le dynamisme de FLC à l'approche de Noël grâce à tous les spectacles proposés aux adhérents. En l'absence d'autre intervention, il procède au vote de la délibération.

- **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n° 1 : la gestion déléguée de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Prise d'acte**

M. LE MAIRE explique que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal de la ville de Fontainebleau pour prise d'acte, conformément à la procédure légale.

M. THOMA rappelle qu'un long échange sur le rapport de la CRC a déjà eu lieu lors du Conseil communautaire du mois dernier. Il suggère de se référer au procès-verbal de cette réunion pour plus d'informations.

M. LE MAIRE confirme que le rapport a été discuté lors de la séance du Conseil communautaire de la CAPF du 26 septembre dernier, avec la participation de plusieurs élus présents.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de prendre acte du rapport, sans vote.

- **Document unique d'évaluation des risques professionnels et leur plan d'actions – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT propose de présenter le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Elle souligne que chaque mise à jour de ce document doit faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Elle explique que ce document recense l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents de la Collectivité peuvent être confrontés dans l'exercice de leur mission. La Commune a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour le document très régulièrement, en l'occurrence à chaque changement significatif (déménagement, réaménagement) qui pourrait amener des risques nouveaux pour les agents.

Mme BOLGERT tient à saluer le travail minutieux de l'agent qui réalise et met à jour le DUERP, qui est un document très utile à la Collectivité. La dernière mise à jour concerne notamment le déménagement du service Finances au deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE appuie les remerciements de Mme BOLGERT. Il souligne l'importance de ce document de référence pour la gestion des risques professionnels dans la Collectivité.

En l'absence de question, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente les modifications au tableau des effectifs du personnel municipal, qui font l'objet de deux délibérations. La première concerne la création de postes à la suite de procédures de promotion interne (12 postes) et des modifications de postes existants à la suite de d'ajustements de temps de travail (6 postes), notamment dans les secteurs périscolaires.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Suppressions de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT en vient à la seconde délibération qui concerne des suppressions de postes dans le cadre du toilettage annuel du tableau des effectifs. Il est demandé d'approuver la suppression de dix postes pour diverses raisons : la réduction des guichets pour les passeports à l'accueil de la population ; la réduction de l'équipe du cabinet de M. le Maire, la réduction d'un poste au service Finances ; une réduction de poste à la Médiathèque à la suite de l'arrêt

d'une subvention de la DRAC ; la réorganisation de missions temporaires comme le poste de référent « vie étudiante » pour l'enseignement supérieur, qui était un engagement de début de mandat ; la non-reconduction du poste de responsable qualité de vie au travail, avec une répartition des missions entre la Direction générale et la Direction des ressources humaines.

Mme BOLGERT ajoute que certaines modifications concernent également des ajustements de temps de travail dans les secteurs du Conservatoire et du périscolaire.

M. LE MAIRE rappelle l'importance de la mise à jour de la grille des emplois. Cette actualisation ne signifie pas nécessairement des suppressions de postes, mais plutôt un ajustement pour refléter la réalité des effectifs de la Ville. Il précise que des postes non pourvus sont supprimés de la grille, tout en restant ouverts à un éventuel recrutement futur. Parallèlement, des choix de gestion sont faits pour réduire la masse salariale, notamment en ne remplaçant pas certains départs. Cette stratégie combine donc des suppressions sur la grille et des non-reconductions de postes pour alléger la masse salariale globale.

Mme HIMO-MALRIC demande si le nouveau directeur du Théâtre a été recruté et s'il est possible de connaître son nom.

M. LE MAIRE répond que le processus de recrutement du nouveau directeur du théâtre est en cours. La Municipalité prend son temps pour ce recrutement. Il remercie les services de la Ville, notamment les équipes du théâtre et Judith REYNAUD, qui travaillent à l'élaboration de la programmation culturelle pour l'année suivante avec bonne volonté et envie. Malgré l'absence de directeur, une programmation est en cours de construction. M. LE MAIRE insiste sur le souhait de ne pas céder à l'urgence dans le processus de recrutement.

M. RAYMOND exprime sa satisfaction quant aux efforts de réduction de la masse salariale de la Collectivité. Cependant, il regrette certains choix, notamment la suppression du poste dédié à la qualité de vie au travail. Il souligne l'importance de ce poste pour la performance des équipes et la qualité de vie au travail. Bien qu'il ne doute pas de la compétence des personnes qui reprendront une partie des missions, il considère qu'il était préférable d'avoir une seule personne dédiée à la qualité de vie au travail. Il regrette cette décision.

Mme BOLGERT partage le constat sur l'importance du sujet de la qualité de vie au travail dans la gestion des équipes. Le travail préparatoire effectué par l'ancien agent en charge de ce poste permet de continuer à avancer sur ces questions. Des groupes de travail ont été menés. Le directeur général des services, qui a une appétence et une compétence particulières sur les questions de management, prend ce sujet tout à fait à cœur. Par ailleurs, Mme BOLGERT estime qu'un poste à temps plein était surdimensionné pour une collectivité de la taille de Fontainebleau et qu'il aurait pu être enrichi d'autres missions. Elle assure toutefois que la mission est maintenue, malgré le départ de l'agent, en s'appuyant sur le travail de base déjà réalisé.

M. THOMA demande des précisions sur le nombre d'ETP (Équivalents Temps Plein) supprimés correspondant aux 18 suppressions de poste mentionnées.

Mme BOLGERT répond que 10 ETP ont été supprimés, correspondant principalement à des postes non reconduits. En outre, 34 postes ont fait l'objet de modifications, mais elles concernent des postes créés sur des temps particuliers.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Modification du régime indemnitaire — Abrogation de la délibération n° 21/69 du 5 juillet 2021 et instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT rappelle que le Conseil municipal de Fontainebleau avait approuvé en 2018 la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la collectivité. Certains cadres d'emplois, notamment les agents de Police municipale, n'étaient pas concernés à l'époque par son application. Or, l'application du RIFSEEP devient obligatoire pour la Police municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Conseil municipal est donc appelé à abroger une ancienne délibération et à instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la Police municipale, l'intégrant ainsi au RIFSEEP. Le vote porte sur les pourcentages maximaux de l'indemnité par filière et cadre d'emplois, sachant que chaque situation individuelle sera traitée par arrêté individuel.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT pour son explication de ce sujet technique et demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il propose de passer au vote.

- **Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail : — abrogation de la délibération n° 17/78 du 03 juillet 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; — approbation du règlement sur l'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente une modification du règlement sur l'organisation du temps de travail, qui concerne particulièrement la Police municipale. Il s'agit de la mise en place de deux brigades : une brigade de nuit fonctionnant sur un cycle de 35 heures en deux semaines, du mardi au dimanche, afin d'assurer une présence policière jusqu'à 23 heures les mardis, mercredis et jeudis, jusqu'à 2 heures du matin les vendredis et samedis, et jusqu'à minuit le dimanche. Une seconde brigade dite « de proximité » fonctionnera sur un cycle de 38 heures 40 du lundi au samedi, assurant les actions de prévention et de proximité en journée. Cette nouvelle organisation, fruit d'une concertation avec le service et les organisations syndicales, a été présentée au Comité social territorial (CST). De nombreux allers-retours ont eu lieu avec les agents afin de trouver un équilibre entre le besoin de présence nocturne des policiers municipaux et les capacités de l'effectif actuel afin de l'organiser en deux brigades.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions sur ce point.

M. THOMA souligne l'évolution de la position de la Majorité sur la nécessité d'une Police municipale en soirée, notant que l'instauration d'une brigade de nuit démontre un changement par rapport aux affirmations passées. Pour sa part, il s'en satisfait.

Concernant la grille horaire proposée, M. THOMA questionne la logique des horaires, particulièrement pour les mardis, mercredis, jeudis (23 heures) et dimanches (minuit), estimant que le dimanche ne semble pas être le jour le plus critique. Il approuve cependant l'horaire de 2 heures du matin pour le week-end.

Deuxièmement, M. THOMA regrette l'absence d'une équipe d'astreinte de la Police municipale pour intervenir en cas de besoin après les horaires établis, notant que l'astreinte prévue ne concerne que la vidéoprotection. Il suggère qu'une plus grande flexibilité dans les horaires soit instituée, tout en reconnaissant les défis organisationnels que cela pourrait poser. Elle aurait été plus bénéfique pour les usagers.

M. LE MAIRE reconnaît les limitations actuelles de la Police nationale en termes d'effectifs et de capacité d'action, justifiant ainsi le renforcement des moyens de la Police municipale. Il ne pense pas que les finances de l'État permettront de mobiliser davantage d'effectifs. Il explique que Fontainebleau, comme d'autres collectivités, doit prendre une part plus

importante dans la sécurité des administrés. Le déploiement des polices municipales est un vrai débat.

M. LE MAIRE explique que la Police municipale est actuellement composée de 8 agents. Son objectif est de revenir à 12 agents, qui était l'effectif avant un fort turn-over qui a précédé le changement de paradigme. En effet, la Municipalité a souhaité mettre en place un projet de service autour de la sécurité, avec des profils différenciés pour le jour et la nuit. Un rééquilibrage des profils est en cours. La brigade de nuit sera opérationnelle à partir du mois de janvier 2025, fonctionnant sur des cycles jour/nuit.

M. LE MAIRE évoque le rôle complémentaire des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) qui n'ont pas les mêmes prérogatives et les mêmes capacités à agir que les policiers municipaux, mais qui font le lien avec les Bellifontains. Ils effectuent des rondes dans les quartiers pour que les Bellifontains puissent aller à leur rencontre et signaler des difficultés.

Concernant les horaires, M. LE MAIRE explique qu'ils sont basés sur les fréquences d'intervention observées, notamment le week-end et le dimanche, tout en restant ouvert à des ajustements si nécessaire.

Avant de passer au vote, M. LE MAIRE tient à remercier les services et M. DEMICHEL qui ont permis le déploiement de cette politique que la Municipalité assume. Elle en fera le bilan et procédera à des ajustements si nécessaire.

- **Modification du régime des astreintes — Abrogation de la délibération antérieure — N°21/124 du 13 décembre 2021 relative à la modification du régime des astreintes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT clarifie le régime des astreintes existant, précisant que la Police municipale fonctionne différemment, avec un temps de travail incluant présence et astreinte. Elle explique que le régime d'astreintes concerne d'autres services municipaux pour répondre à divers événements imprévus sur la Ville (déclenchement d'alarme, problème technique sur la chaussée, etc.), même si la Police municipale peut être présente à ce moment-là.

Une modification du régime des astreintes est proposée pour inclure le service de communication, qui est très régulièrement sollicité, par ricochet. Cette inclusion vise à améliorer la réactivité en cas d'événements nécessitant une communication rapide aux habitants *via* différents canaux (application, réseaux sociaux, courrier, etc.).

Cette modification permettra de compléter l'action des autres services et d'informer plus efficacement les Bellifontains en situation d'urgence ou de crise.

M. LE MAIRE profite de la présente délibération pour saluer le service communication qui s'est vu décerner un prix national pour le journal municipal. Il souligne l'importance du travail effectué pour produire ce mensuel, qui nécessite beaucoup de concentration et de sensibilité aux sujets locaux.

Il demande ensuite s'il y a des interventions concernant le sujet des astreintes.

M. THOMA note que la Police municipale a une astreinte pour la vidéoprotection, mais il s'interroge sur la gestion des fêtes nocturnes en dehors des horaires de la brigade de nuit. Il suggère la mise en place d'une astreinte supplémentaire pour la Police municipale, permettant à deux personnes de se mobiliser pour verbaliser ou effectuer des relevés de bruit le cas échéant. Il demande pourquoi cette option n'est pas envisagée malgré son coût, considérant cela comme une assurance supplémentaire.

Mme BOLGERT précise que l'agent mentionné pour la vidéoprotection n'est pas un agent de Police municipale, mais un agent chargé de visionner les vidéos en temps réel ou à des moments spécifiques. Les agents de Police municipale ont un régime particulier qui ne les

soumet pas à un système d'astreinte. En cas de situations d'urgence ou de crise, il est tout à fait possible de leur demander d'effectuer des heures supplémentaires, ce qui représente un coût supplémentaire. Ce système permet de répondre aux besoins ponctuels sans recourir à un régime d'astreinte.

M. LE MAIRE explique que, parfois, il est nécessaire de visionner des vidéos la nuit en cas de réquisition par la police ou le procureur pour des affaires dites « sensibles ». Il indique que la Collectivité progresse en proposant un service supplémentaire aux administrés. Au fil du temps, elle évaluera ce qu'il est nécessaire de modifier, de compléter ou s'il faut réinvestir des moyens humains ou financiers.

M. LE MAIRE soumet ensuite la délibération au vote.

- **Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que le centre départemental de gestion offre aux collectivités la possibilité de souscrire à des assurances ou services négociés à des tarifs mutualisés, souvent plus avantageux. C'est le cas, avec l'adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée, qui permettra aux agents de se couvrir contre les risques de prévoyance. La formule choisie (n° 2) garantit 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité. La participation financière de la Collectivité sera de 7 euros par agent et par mois aux agents qui souhaiteront y adhérer.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville — Approbation à la majorité (4 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

Mme BOLGERT présente un exercice annuel obligatoire, à savoir l'affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour l'année 2025. Au total, la Ville possède 49 véhicules en pleine propriété et 1 en longue durée. Mme BOLGERT rappelle la différence entre les véhicules de fonction, attribués de façon permanente ou temporaire à certains agents, et les véhicules de service, dont le remisage à domicile est accordé à d'autres agents de la Collectivité.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA réitère son inquiétude quant au nombre élevé de véhicules légers (50) pour une collectivité de moins de 300 agents, estimant que ce chiffre est surdimensionné et économiquement non viable. Il critique ensuite la communication de la Ville sur ses actions écologiques, prenant pour exemple une initiative de suppression des serviettes en papier dans les cantines scolaires. Il compare l'économie de CO<sub>2</sub> réalisée par cette mesure (330 kilos par an) à l'empreinte carbone d'un véhicule léger sur son cycle de vie (30 tonnes), soulignant le décalage entre les actions mises en avant et leur impact réel. Tout en approuvant la mesure concernant les serviettes, il appelle à une communication plus réaliste sur les enjeux écologiques.

M. THOMA critique le manque de cohérence dans la démarche de *Fontainebleau (en) transition*. Il souligne que l'attention est portée sur les serviettes en papier, mais pas sur la flotte de 50 véhicules légers. Il questionne la nécessité de tous ces véhicules, suggérant qu'une réduction serait possible. Il compare l'impact écologique de 100 ans d'économie de serviettes

en papier à celui d'économiser un seul véhicule, arguant que la priorité devrait être donnée à la réduction du parc automobile pour un meilleur impact environnemental.

M. LE MAIRE reconnaît l'importance d'une approche globale en matière de transition écologique, citant diverses initiatives comme l'éclairage, l'isolation des bâtiments et la politique d'achats. Il ne souhaite pas donner de leçon sur le sujet, avouant qu'il en apprend lui-même tous les jours. Il précise que le parc automobile de la ville compte 49 véhicules, incluant les utilitaires. La Municipalité réévalue la nécessité de chaque véhicule lors des départs ou fins d'usage, envisageant le passage progressif à l'électrique. Il annonce qu'un bilan carbone de la Collectivité sera présenté au printemps 2025, soulignant que la transition est un processus de long terme visant une politique durable et surtout robuste.

Mme MALVEZIN souligne l'importance de combiner petites et grandes actions pour réduire l'empreinte carbone. Elle confirme que le verdissement de la flotte automobile est prévu dans les actions de la collectivité. Par ailleurs, des réunions de pôle seront organisées pour mettre en place une feuille de route, déjà initiée depuis deux ans. Enfin, Mme MALVEZIN annonce une baisse de 11 % de l'empreinte carbone de la Ville pour l'année 2024, indiquant que les progrès se font en fonction des moyens.

M. THOMA ne doute pas des efforts réalisés. Toutefois, il réitère ses préoccupations concernant la flotte de véhicules de la Ville. Il estime qu'aucune réduction n'a été effectuée depuis le début de l'initiative *Fontainebleau (en) transition* il y a quatre ans. Il insiste sur l'importance de travailler sur la réduction du nombre de véhicules, et pas uniquement sur son verdissement. Il souligne que la Collectivité devrait donner l'exemple en commençant par des actions structurelles plutôt que de se concentrer uniquement sur des mesures comme la suppression des serviettes en papier.

M. LE MAIRE procède au vote de la délibération.

Il passe ensuite la parole à Mme MAGGIORI.

- **Proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une forêt exposée aux risques d'incendie – Avis de la commune – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que l'État propose de classer en secteur forestier à risque d'incendie moyen 48 % de la surface boisée communale, soit environ 8 000 hectares. Ce classement implique la création d'une zone de 200 mètres en lisière des secteurs concernés et identifie des linéaires de réseaux routiers soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Pour la Ville, ce classement nécessite d'intégrer ce risque dans le plan communal de sauvegarde et de le faire figurer dans l'information des acquéreurs locataires. La Communauté d'agglomération devra quant à elle annexer le périmètre d'application des OLD dans les documents d'urbanisme.

Les OLD consistent à réduire la quantité de végétation combustible, couper les herbes et branches trop proches des murs, espacer les arbres et élaguer les branches basses. Elles s'appliquent en zone naturelle et forestière, autour des constructions à moins de 200 mètres d'une forêt classée à risque, et sur l'intégralité des terrains en zone urbaine à moins de 200 mètres d'une forêt classée à risque.

Ces obligations incombent aux propriétaires de la construction et/ou de la parcelle en zone urbaine. Des obligations seront également prescrites aux gestionnaires d'infrastructures (ONF, Conseil départemental, SNCF) et la Préfecture en contrôlera la mise en œuvre.

À ce stade et sans modalité définie pour la mise en œuvre de ces OLD, Fontainebleau souhaite soulever plusieurs réserves concernant l'application automatique de la bande des 200 mètres au pourtour de ce zonage :

1. Au sud et à l'ouest de la ville, la bande intègre des secteurs à forte valeur patrimoniale, paysagère ou environnementale, le long de la D606 (parc du Domaine du Château, quartier du Carousel, jardins remarquables, aménagements historiques, etc.) ; le long du boulevard de Constance, entre le carrefour de l'Obélisque et le carrefour de la Libération (jardins verts protégés et espaces verts de la Faisanderie). Cette application viendrait dégrader la patrimonialité des secteurs urbains alors que la D606 et les boulevards extérieurs pourraient être assimilés à un aménagement existant de type défense des forêts contre les incendies.
2. Au nord de la ville, les abords de la station d'écologie forestière Gaston-Bonnier, lieu d'études important pour la biodiversité, nécessiteraient une modulation des obligations de débroussaillage. Le propriétaire est l'université Paris-Diderot.
3. L'îlot au nord de la rue des Pleus pose également problème, car la bande de 200 mètres coupe arbitrairement certaines propriétés. La proposition serait d'étendre la zone jusqu'à la rue des Pleus et le long de la rue Léon Dufour qui est en lisière communale.

Mme MAGGIORI conclut en précisant que pour l'instant, il s'agit simplement d'acter la proposition de classement sur la commune de Fontainebleau d'une partie de forêt exposée aux risques d'incendie.

M. LE MAIRE remercie Mme MAGGIORI pour sa présentation détaillée et demande s'il y a des questions.

M. RAYMOND souscrit aux réserves identifiées par Mme MAGGIORI et s'interroge sur l'origine de la demande de classement et son caractère obligatoire.

Mme MAGGIORI explique que la proposition de classement émane des services de l'État, à la suite d'une étude régionale révélant un risque accru de feux de forêt en Île-de-France. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi de juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêt.

M. RAYMOND demande confirmation du caractère obligatoire de la mesure.

M. LE MAIRE confirme que le classement s'impose à la Collectivité comme aux propriétaires, malgré les remarques formulées sur certaines zones complexes.

Mme MAGGIORI précise qu'une concertation ultérieure aura lieu. C'est la raison pour laquelle il convient d'être vigilant sur les décisions à venir.

M. RAYMOND suggère d'adopter une position plus affirmée, en exprimant des inquiétudes quant à l'intégrité du massif forestier.

M. LE MAIRE explique que le périmètre vise à mieux entretenir les lisières entre forêts et zones urbaines pour prévenir la propagation des incendies. Il propose de céder la parole à M. JADAUD pour davantage d'explications.

M. JADAUD précise que ces mesures sont des pare-feux pour éviter la propagation des sinistres vers les habitations. Il mentionne une concertation nationale à la suite des feux de forêt dans le sud-ouest et en Bretagne. Des inspecteurs du ministère de l'Intérieur se sont déplacés dans toute la France et ont rencontré l'équipe municipale de Fontainebleau au cours de l'été dernier en Préfecture. L'objectif est de protéger les habitations, notamment en période de sécheresse.

M. LE MAIRE ajoute que ces mesures sont préventives et de sécurité.

M. THOMA dit se méfier des obligations légales déclinées localement et qui créent des zones tampons. Il reconnaît l'importance du débroussaillage, rappelant que la ville a souvent demandé à l'ONF d'entretenir les abords de la forêt. Il mentionne le bornage effectué pour délimiter les responsabilités et s'étonne que la demande soit maintenant inversée. M. THOMA s'interroge sur les implications pour les particuliers concernés par la bande des 200 mètres, notamment au nord de la rue des Pleus, et demande si les arbres dans les jardins doivent être coupés.

Mme MAGGIORI précise que la densité des arbres doit être limitée et les propriétaires doivent débroussailler et élaguer afin de ne pas laisser leur jardin en friche. Elle reconnaît l'importance de la phase de discussion à venir.

M. THOMA exprime son étonnement quant au fait de voter avant la concertation.

Mme MAGGIORI clarifie qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'une obligation.

M. THOMA demande dans ce cas ce qui est acté dans cette délibération.

M. LE MAIRE explique que le vote porte sur le principe de classement. Une concertation suivra pour déterminer les périmètres validés et les obligations des propriétaires.

M. THOMA demande quels seront les moyens de contrôle des obligations imposées aux propriétaires et qui sera chargé de vérifier que le débroussaillage a bien été effectué.

M. LE MAIRE reconnaît la pertinence de la question. Il ignore si l'ONF aura les moyens de contrôler. Il rappelle que le principe fondamental est de sécuriser à la fois le massif forestier et le patrimoine bâti. Ce principe ne doit pas soulever de question. Il conviendra d'examiner comment cette injonction sera appliquée et quelles obligations seront demandées aux propriétaires.

M. THOMA comprend, à la lecture de la délibération, que le maire est chargé de contrôler la mise en œuvre des OLD. Il en déduit que c'est à la Police municipale de se déplacer. Pour M. THOMA, le fait d'approuver une carte avant toute discussion lui pose un problème philosophique.

M. LE MAIRE répète que la proposition de ce soir concerne le principe du classement. Il conviendra ensuite d'examiner les périmètres et les contraintes proposées aux propriétaires.

M. THOMA donne lecture de la délibération : « [...] donne un avis favorable aux zonages proposés pour classement, formule une réserve ».

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'une première étape.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Représentation de la Ville au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région — Désignation d'un membre du conseil municipal représentant titulaire — Approbation à l'unanimité**

Mme MALVEZIN présente une délibération visant à modifier la composition de la représentation de la Ville à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France. Cette agence est rattachée à l'Institut Paris-Région et permet depuis 2023 l'accès à des ressources cartographiques, ainsi qu'à un réseau d'échange de bonnes pratiques. Il permet également de bénéficier de financements régionaux et d'une visibilité sur les engagements de la Région. Mme MALVEZIN cite divers projets liés à la biodiversité, comme la pose de nichoirs, la végétalisation de l'espace public ou la création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école.

La délibération vise à désigner un nouveau membre en remplacement de Frédéric VALLETOUX tout en maintenant Mme MAGGIORI en tant que suppléante.

M. LE MAIRE propose la candidature de Mme MALVEZIN et suggère de voter à main levée.

M. RAYMOND exprime son soutien à la candidature de Mme MALVEZIN et ne manquera pas de lui demander des comptes rendus réguliers sur le travail de l'Agence et les retombées pour la ville de Fontainebleau, comme pour toutes les associations auxquelles la Ville participe.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en attendait pas moins.

Le principe d'un vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Mme MALVEZIN est désignée à l'unanimité.

M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal pour son soutien et remercie Mme MALVEZIN de représenter la Ville.

- **Soutien de la motion du Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature relative à l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'Unesco — Avis favorable — Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que la Ville de Fontainebleau prend part à la gouvernance de ces deux instances, qui s'appuie sur l'adoption de motion. Le Comité français prépare 32 projets de motion à proposer au vote des membres de l'UICN au prochain congrès mondial organisé à Abu Dhabi du 9 au 15 octobre 2025.

L'une de ces motions vise à soutenir la proposition d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco, en extension du bien culturel « palais et parc de Fontainebleau » inscrit en 1981, compte tenu de l'importance de cette forêt dans la conservation de la nature. Porteuse de la démarche d'élaboration du dossier de candidature de la forêt au patrimoine mondial avec l'Office National des Forêts et l'Etablissement public du château de Fontainebleau, la Ville est sollicitée par le Comité français de l'UICN pour soutenir la motion correspondante qui : invite l'UICN à accompagner le portage de cette proposition d'inscription ; exhorte les parties prenantes, et notamment les collectivités locales, à s'engager techniquement et financièrement pour le développement humain du territoire tout en préservant la biodiversité et en répondant aux enjeux environnementaux de l'époque ; encourage de faire, du cas de Fontainebleau et de son massif, une situation exemplaire et inspirante pour la gestion et la conservation des espaces naturels situés aux portes d'agglomérations importantes.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable pour soutenir cette motion en tant que sponsor.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération à l'avis du Conseil municipal, qu'il remercie pour son soutien.

**• Cession du local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité (2 abstentions : M. THOMA, M. LECERF)**

M. ROUSSEL explique que la Ville de Fontainebleau est propriétaire d'un local commercial de 112 m<sup>2</sup> situé au 238, rue Grande. Ce local, anciennement occupé par La Poste puis par une galerie d'art urbain, est actuellement disponible. La mise en vente du bâtiment a été effectuée, avec une estimation du service du Domaine à 335 000 euros. Une seule proposition d'achat a été reçue, à 260 000 euros. L'acheteur souhaite installer l'artisan-luthier qui occupe actuellement un local situé rue des Bois afin d'agrandir son atelier et en faire un local de vente. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette vente.

M. LE MAIRE souligne l'importance de cette délibération, qui s'inscrit dans la stratégie de gestion du patrimoine communal tout en maintenant une activité commerciale avec un artisan local bellifontain qui rend service aux passionnés de musique. M. LE MAIRE se dit très heureux de proposer cette délibération au Conseil municipal et ouvre la discussion aux questions éventuelles.

M. RAYMOND exprime sa satisfaction de voir le luthier bellifontain s'agrandir et annonce qu'il votera pour cette délibération. Il demande si une vue d'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville pourrait être présentée lors d'un prochain Conseil municipal, afin de débattre de l'avenir de ce patrimoine, des projets éventuels, et des intentions de vente ou de cession.

M. LE MAIRE accepte la demande et propose de faire un point sur les différentes ventes en cours. Il rappelle que les bâtiments mis en vente sont ceux pour lesquels il n'y a pas d'usage public envisagé. Il rappelle qu'outre le 238, rue Grande, plusieurs adresses ont déjà fait l'objet d'un vote comme le 193, rue Grande ou le 12, rue du Château, dans le cadre de la rationalisation du patrimoine de la ville.

M. THOMA plussoie à la demande de M. RAYMOND. Par ailleurs, il exprime son désaccord avec la stratégie de rationalisation du patrimoine municipal par rapport aux besoins de services publics. Il cite l'exemple de l'association du vestiaire Saint-Martin qui doit quitter le 193, rue Grande sans solution de relogement. Il considère que cette stratégie est principalement motivée par des raisons financières plutôt que par une véritable rationalisation. Même si la Municipalité soutient le contraire, c'est une réalité, selon M. THOMA. Il mentionne d'autres biens potentiellement concernés, comme Notre-Dame du Bon Secours. Malgré ses réserves de principe sur la stratégie employée, il reconnaît que l'acquéreur trouvé pour ce bien a du sens. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE défend la stratégie de gestion du patrimoine communal, expliquant que conserver des locaux sans usage génère des charges d'entretien et nécessite des investissements pour la mise aux normes. Il souligne que la vente à un artisan local permettra une rénovation de qualité du local commercial, tout en générant des recettes pour la collectivité.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme BOLGERT concernant l'association du vestiaire Saint-Martin.

Mme BOLGERT explique que la gestion du patrimoine s'appuie sur une analyse continue des besoins en espaces des services municipaux. Elle ajoute que les besoins changent au fil du temps. Elle mentionne l'impact du télétravail sur l'occupation des bureaux et les forts enjeux écologiques qui nécessitent parfois de regrouper certains services. Elle souligne la complexité de la gestion immobilière, notamment pour les locaux où la Ville n'a pas la pleine propriété, qui nécessite un travail hebdomadaire. Concernant l'association du vestiaire Saint-Martin, Mme BOLGERT rappelle son engagement auprès de l'association depuis 18 mois, tout en précisant que la Ville ne peut pas garantir des locaux permanents à toutes les associations du territoire. Certaines n'ont pas besoin d'accueillir du public de manière récurrente. La Municipalité propose des solutions de bureaux partagés, notamment au CCAS, avec possibilité de recevoir sur rendez-vous. La salle du Conseil est également mise à disposition des associations selon leurs besoins. Concernant le vestiaire Saint-Martin, Mme BOLGERT annonce qu'une solution a été trouvée dans des locaux de l'hôpital, qui avaient été pressentis, proches du CCAS et de la Croix-Rouge (deux critères importants). Cette option, moins coûteuse qu'un local excentré, est adaptée à la mission de l'association et répond à un besoin important du territoire.

M. LE MAIRE souligne l'importance de rationaliser l'utilisation des espaces par les services, à l'instar de la rationalisation des usages des véhicules. Cette démarche vise à optimiser l'occupation des mètres carrés, en revoyant les habitudes d'utilisation des locaux qui se sont installées au fil du temps.

M. THOMA rappelle l'engagement pris lors de la fermeture de La Poste des Maréchaux de maintenir un point Poste dans les locaux appartenant à la Collectivité pour des opérations courantes. Il constate que cet engagement n'a pas été tenu et ne pourra plus l'être puisque la Ville ne sera plus propriétaire. Il rappelle que La Poste des Maréchaux desservait une partie importante du territoire. Or, la Collectivité n'aura plus de levier d'action à la suite de la cession des locaux.

Mme MALVEZIN rappelle le choix de ne pas augmenter les impôts et la nécessité pour la Municipalité de trouver d'autres sources financières. La cession de certains biens immobiliers permet d'obtenir une respiration financière, tout en restant vigilant à ne pas vendre tous les « bijoux de famille », selon ses termes. Elle souligne l'importance en effet de conserver une partie du patrimoine pour répondre aux besoins futurs, tout en générant des revenus pour financer les investissements importants. Mme MALVEZIN estime préférable d'engranger une manne financière de 300 000 euros plutôt que d'augmenter les impôts.

M. LE MAIRE procède à présent au vote.

- **Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville — Rapport d'activité exercice 2023 — Prise d'acte**

M. ROUSSEL présente le rapport 2023 sur la biomasse, examiné par la Commission consultative des services publics locaux le 2 décembre 2024. Il rappelle que la délégation de service public (DSP) a été signée en avril 2019. Le projet est toujours en phase de pré-construction. Pour rappel, le réseau représente 15 000 mégawattheures, réparti entre 6 abonnés principaux, dont l'hôpital (principal consommateur), le château et la ville de Fontainebleau. En 2023, l'alimentation était encore assurée au gaz. Pour 2024, de nouveaux abonnés sont prévus, notamment les Lilas, le Lycée Saint-Aspais et l'Université Paris-Est Créteil (UPEC). Le dossier de construction de la chaufferie biomasse et d'extension et mise en service du réseau de chaleur est en cours d'étude, avec des détails attendus pour 2025.

M. LE MAIRE s'enquiert des demandes d'intervention.

M. THOMA exprime son inquiétude concernant le contrat de réseau de chaleur signé il y a plus de cinq ans. En effet, le système actuel fonctionne toujours au gaz, sans véritable réseau de chaleur, perpétuant une situation qui dure depuis vingt ans. Il constate le non-respect du calendrier par le concessionnaire actuel et s'interroge sur les actions que la Collectivité compte entreprendre, notamment l'activation de pénalités ou la possible dénonciation du contrat. De plus, M. THOMA explique avoir comparé le coût du mégawattheure facturé dans le cadre de ce contrat à sa propre facture de gaz, constatant un surcoût de 20 % malgré la mutualisation des volumes. Il conclut en déplorant un contrat qui ne remplit pas ses objectifs, un concessionnaire qui tarde à réaliser les travaux prévus et pour lesquels la Ville l'a désigné, et un prix d'énergie qui n'est absolument pas compétitif.

M. LE MAIRE souligne l'importance de faire attention au choix des mots. Il affirme que le contrat en question est valide et engage ses signataires. En revanche, il reconnaît la nécessité d'un pilotage pour s'assurer que les engagements pris soient respectés. À ce stade, il n'ajoutera rien de plus.

M. ROUSSEL anticipe une évolution du contrat dans les prochains mois, sans pouvoir en préciser la nature. Il exprime sa surprise quant à la mention par M. THOMA de ses factures de gaz, supposant que d'autres solutions énergétiques auraient pu être envisagées. Il rappelle que les particuliers bénéficiaient de tarifs réglementés pour le gaz en 2023, au moins jusqu'en juin, soulignant la différence avec les prix appliqués aux grands consommateurs. Il mentionne l'existence des composantes R1 et R2 dans la tarification, ainsi que la nécessité de prendre en compte l'ensemble des éléments, y compris les taxes et l'entretien des chaudières, pour comparer équitablement les coûts entre une facture de gaz individuelle et les prestations prévues dans le contrat avec Engie.

M. THOMA précise que le contrat en question, bien que formellement désigné comme un contrat de réseau de chaleur, s'applique en réalité comme une somme de contrats de fourniture de gaz pour des chaudières individuelles. Cette situation perdure depuis une vingtaine d'années. Il conteste l'affirmation de M. ROUSSEL concernant les prix, indiquant que le tarif du gaz facturé (R1) était 20 % plus élevé que celui appliqué aux particuliers. Il rappelle que les tarifs réglementés du gaz n'existent plus depuis plusieurs années et que les prix pour les professionnels devraient normalement être inférieurs à ceux des particuliers en raison des volumes consommés. Il conclut en affirmant que le contrat n'est pas économique, car il ne remplit pas sa fonction initiale.

M. LE MAIRE annonce que le sujet sera réexaminé sous l'angle du pilotage évoqué précédemment.

Il est pris acte du rapport d'activité de l'année 2023.

- **Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne — Années 2025 et 2026— Approbation à l'unanimité**

M. TENDA présente une convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne. Cette convention permettra aux deux structures d'échanger leurs compétences. La Maison Sport-Santé orientera ses patients vers la Maison du diabète pour bénéficier d'éducation thérapeutique, tandis que la Maison du diabète dirigera ses patients vers la Maison Sport-Santé afin qu'ils puissent pratiquer des activités physiques adaptées. M. TENDA demande au Conseil municipal d'approuver cette convention pour une durée de deux ans et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer les documents afférents.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

- **Renouvellement du dépôt d'une momie égyptienne, propriété de la Ville, au profit de la ville de Châteaudun pour son exposition permanente au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire naturelle — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente le sujet de la momie égyptienne, propriété de la Ville depuis plusieurs années. Il précise que la momie mesure 1,60 mètre et serait celle d'une danseuse de 16 ans, favorite du pharaon Ptolémée IV, enterrée avec lui vers 250 avant J.-C. La momie est actuellement conservée par la ville de Châteaudun depuis 2013, avec un contrat de dépôt renouvelable. Il propose de renouveler ce dépôt, la Ville n'ayant pas les moyens d'assurer les soins particuliers nécessaires. Il annonce que la momie sera exposée à Fontainebleau en 2025 lors d'une exposition sur Bonaparte en Égypte.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

- **Renouvellement du dépôt de tableaux du XXème siècle, propriété de la Ville, au profit de l'État pour décorer les salles de réception de la Sous-Préfecture de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL présente le sujet des tableaux du XXe siècle. Il indique que la Ville possède une collection importante, dont certaines œuvres sont exposées à divers endroits de Fontainebleau, notamment à la Sous-Préfecture. Il propose de renouveler la convention de dépôt pour 17 œuvres pour une durée de cinq ans.

M. LE MAIRE présente ensuite trois délibérations successives.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'école FONACT pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation à l'unanimité**

Cette convention vise à combler le manque de professeur compétent en coaching corporel pour le cursus de théâtre du Conservatoire, tout en permettant à FONACT d'utiliser ponctuellement la salle de répétition du Conservatoire lorsqu'elle est inoccupée.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Académie Musicale Samoienne pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation à l'unanimité**

La deuxième délibération concerne l'ensemble de harpes *Mille et une cordes*, regroupant les élèves de Fontainebleau, Avon et Samois. Les cours sont dispensés par Mme Bénédicte ROSTAING, professeure de harpe dans ces trois communes. Les élèves harpistes du Conservatoire valident leurs pratiques collectives au sein de leur cursus et participeront à *La nuit de la lecture* au théâtre en janvier prochain. Cette convention permet de mutualiser les locaux et les cours pour l'ensemble des passionnés de harpe.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et la Compagnie « Les voies élevées — Les mains dans le cambouis » pour l'organisation de projets artistiques soutenus dans le cadre du dispositif Culture & Santé pour les années 2024-2025 — Approbation à l'unanimité**

La troisième délibération concerne une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « Les Voies élevées — Les mains dans le cambouis » pour organiser des projets

artistiques. Dans le cadre du projet Culture et Santé, cette compagnie collabore avec le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour mettre en place des projets artistiques destinés aux patients et au personnel du centre médico-psychologique et du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Fontainebleau. Des ateliers auront lieu à la Médiathèque et au Conservatoire. Ce partenariat aboutira à deux représentations d'un spectacle au théâtre en mai 2025, dont les places seront offertes gracieusement à la Ville grâce au soutien de partenaires tels que la DRAC, l'ARS Île-de-France, le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et la Fondation *Entreprendre pour aider*.

En l'absence de question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Questions orales**

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance en souhaitant à l'assemblée de belles fêtes de fin d'année.

*La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 10 février 2025, à 19 heures 30.*

Le Maire,



**Julien  
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2025.01.30  
10:08:46 +01'00'

Le secrétaire de séance,

M. José TENDA



**RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2025  
MAIRIE DE FONTAINEBLEAU**

**Budget principal Ville  
Budget annexe Théâtre**

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I- LE CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL &amp; LOCAL</b> .....	4
A- Le contexte international.....	4
B- Le contexte national .....	5
C- Le contexte local .....	5
<b>II- LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b> .....	6
A- Les grands objectifs de gestion.....	6
B- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité .....	6
C- Evolution rétrospective des grandes masses de la section de fonctionnement.....	15
D- Les grandes orientations de la section de fonctionnement .....	16
1. Les recettes de fonctionnement.....	16
2. Les dépenses de fonctionnement .....	19
E- Les opérations d'investissement.....	28
1. Les dépenses d'investissement.....	28
2. Les recettes d'investissement .....	31
3. L'endettement.....	32
F- Le budget annexe du théâtre .....	36
<b>CONCLUSION</b> .....	39

## INTRODUCTION

Depuis la loi administration territoriale de la République (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population bellifontaine tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Le projet de budget primitif 2025 sera soumis au vote du conseil municipal le lundi 17 mars 2025.

\*\*\*\*\*

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué en raison d'un contexte inédit :

- Au regard du contexte politique avec la censure du gouvernement et l'interruption de l'examen parlementaire du projet de loi de finances
- Le scénario d'une loi spéciale, avant un nouveau PLF à un horizon restant à déterminer, ne permet pas à ce stade de présager des modalités qui seront in fine retenues par l'actuel gouvernement
- Les inquiétudes quant au devenir du PLF 2025 persistent au sein des collectivités et associations d'élus.

Le Premier ministre a lui-même reconnu qu'« il n'est pas normal ni juste de montrer les communes et les collectivités territoriales comme si elles étaient responsables du déficit. » (106<sup>ème</sup> édition du congrès des maires et présidents des intercommunalités – nov. 2024).

En effet, en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette et pour financer leur fonctionnement.

Les orientations concernant les collectivités sont pourtant inquiétantes : réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds de compensation de la TVA, hausse des cotisations CNRACL... les perspectives qui attendent les collectivités auront des conséquences :

- pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences, en particulier pour les entreprises des secteurs très liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, font craindre un effet récessif important.

- pour nos services publics de proximité : l'effort demandé aux collectivités territoriales risque d'affaiblir les services publics du quotidien essentiels pour les habitants,

- pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique.

Depuis plusieurs années, Fontainebleau a fait des choix engagés et raisonnés à la fois, en contenant les dépenses de fonctionnement, en cherchant de nouvelles recettes, en développant des investissements au service du confort de vie et du climat tout en maintenant son taux communal de taxe foncière depuis 9 ans.

La municipalité poursuit l'accélération de la transition écologique juste (rénovation environnementale des bâtiments, verdissement des espaces publics et municipaux, aménagement durable, sobriété énergétique...), et l'accompagnement des Bellifontains,

Le budget 2025 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir nos dépenses de fonctionnement.

## **I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL**

### **A) Le contexte international**

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% projeté en 2024 pour la zone euro).

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025. *(Source Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2024)*

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024). Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

## B) Le contexte national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1%.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 2,5% en 2024 et retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (8%) au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3% au deuxième trimestre 2024 (source INSEE). Les récentes annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

L'année 2024 a aussi été marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6% du PIB selon les dernières estimations (octobre 2024). Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. La dette publique totale représente 109,9 % du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€).

La bonne gestion des finances de la Ville permet de continuer à faire face pour le moment. Grâce à une gestion fine et prudente, la Ville a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Cette poursuite suppose évidemment de faire preuve de vigilance et de réactivité. Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites. C'est pourquoi toute mesure unilatérale de l'Etat impactant fortement la capacité d'autofinancement obligerait la Ville à remettre en cause la qualité de son service public et/ou de son programme d'investissements

## C) Le contexte local

Conjoncture économique en Seine-et-Marne (Source : DGFIP, octobre 2024)

**Démographie des entreprises :** au premier semestre 2024, la création nette d'entreprises en Seine-et-Marne est en hausse de 3,7 % par rapport au premier semestre 2023. Le nombre de radiations d'entreprises au premier semestre 2024, en hausse de 20 % par rapport au premier semestre 2023, atteint son plus haut niveau observé depuis la crise sanitaire (3 238 radiations). En parallèle, les immatriculations d'entreprises progressent elles aussi (+ 11 % par rapport au premier semestre 2023) permettant une création nette de 3 377 entreprises en Seine-et-Marne (Source greffes des tribunaux de commerce).

**Activités économiques :** Sur la base des montants déclarés à l'administration fiscale au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires des acteurs économiques de Seine-et-Marne se stabilise au même niveau d'activité qu'au premier semestre 2023 (+ 0,3 %). Cette stagnation, plus marquée au second semestre 2024 (+0,1 %), est probablement due en partie à un attentisme de la part des entreprises, au regard du contexte de l'été, après la forte croissance enregistrée à la même période en 2021 et 2022 (respectivement + 23 % et 12 %). (Source DGFIP).

**Investissement :** Sur la base des déclarations de TVA déductible sur immobilisations, le niveau d'investissement des entreprises cumulé au premier semestre 2024 atteint 0,24 Md€ et reste stable par rapport au premier semestre 2023 (+ 1 %). Dans la même tendance que l'activité

réalisée en Seine-et-Marne au premier semestre 2024, les dirigeants restent sur une position prudentielle concernant leurs investissements. (Source DGFIP).

**Marché de l'immobilier :** La crise qui touche le secteur de l'immobilier depuis 2023 s'accroît au cours du premier semestre 2024 avec une baisse de 26 % du nombre de publications d'actes notariés par rapport à la même période en 2023. Cette baisse induit mécaniquement une diminution de 29 % des paiements spontanés de la taxe de publicité foncière et des droits de mutation à titre onéreux. (Source DGFIP).

## **II. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

### **A) Les grands objectifs de gestion**

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des Bellifontains à travers :

- Une ville dynamique et animée où il fait bon vivre,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et entretenu,
- Une ville et une agglomération qui travaillent en pleine harmonie,
- Un service public de qualité.

La Ville poursuivra ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver ses capacités d'autofinancement,
- L'absence d'augmentation des taux d'imposition,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

### **B) Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité**

L'incertitude qui pèse néanmoins sur les décisions finales de la loi de finances 2025 nous contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement serrées, sans pour autant renoncer aux projets engagés.

#### **PÔLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS**

##### **❖ Enfance**

La Ville met à la disposition des familles bellifontaines un ensemble varié de services permettant à la fois de favoriser l'épanouissement de l'enfant et de faciliter les différentes organisations familiales.

Plus précisément, la Ville organise sur les temps périscolaires pour l'ensemble des élèves des écoles publiques :

- Un accueil du matin dès 7h30
- Un temps méridien (mise à disposition d'éducateurs sportifs sur les sites maternels en complément)
- Un accueil du soir (activités ou aide aux devoirs) dès la fin du temps scolaire.

Tous ces temps périscolaires possèdent une habilitation SDJES (service départemental de la Jeunesse et des sports) et respectent donc un cahier des charges précis (formation des encadrants, déclinaison d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un projet pédagogique, etc.). Celle-ci permet aussi à la Ville de pouvoir bénéficier de subventions de fonctionnement conséquentes via la CAF.

Sur les jours scolaires, la Ville propose aussi deux actions gratuites pour les familles, ciblées sur l'accompagnement à la scolarité et bénéficiant d'un conventionnement spécifique de la CAF :

- Dispositif « 123 lecture » pour les élèves de CP voire CE1 des écoles publiques ayant besoin d'un soutien spécifique pour l'apprentissage de la lecture
- Dispositif d'aide aux devoirs pour l'ensemble des élèves de l'école primaire du Bréau chaque jour après le temps scolaire.

Sur les mercredis, la Ville propose aux enfants de 3 à 11 ans deux services différents :

- Un accueil à la 1/2 journée ou à la journée (pour les enfants étant inscrit en parallèle au conservatoire et bénéficiant du système de navette à leurs activités sur cette journée)
- Un accueil de loisirs à la journée (amplitude 7h30/18h30) sur le site de la Faisanderie.

Ce dernier est aussi proposé sur l'ensemble des vacances scolaires (hors 1 semaine sur les vacances de Noël). Il propose aux enfants un programme varié d'activités artistiques, manuelles, sportives, culturelles ou de plein air.

#### ❖ Jeunesse

La politique jeunesse se décline principalement autour des 3 axes suivants :

- Organisation d'un accueil jeunes pour les 11-17 ans sur des périodes de vacances scolaires
- Panel d'activités « hors les murs » à destination des différents publics jeunes (11/13 ans, 14/17 ans, 18/25 ans) : créneaux football en salle au gymnase Lagorsse, soirée ciné-débat, etc.
- Soutien au développement de l'engagement citoyen des jeunes (accompagnement de projet aux associations étudiantes ou juniors associations, participation événement solidaires, etc.)

#### ❖ Restauration scolaire

Près de 110 000 repas devraient être servis en 2025 dans les écoles publiques primaires de la ville, et ce sous 2 formes :

- Via le marché de restauration scolaire dont le prestataire est la société SOGERES (84 000 repas)
- Via le collège international pour les élèves scolarisés à l'école Léonard de Vinci (26 000 repas).

A noter que la Ville met aussi à la disposition du collège international 3 agents afin de compenser la surcharge de travail liée à l'accueil des élèves élémentaires. Des goûters à 3 composantes (céréales, laitages et fruits) sont aussi fournis aux enfants des écoles maternelles inscrits à l'accueil périscolaire de fin de journée.

## ❖ Affaires scolaires

La Ville fournit aux écoles élémentaires les moyens matériels de fonctionnement.

Pour les écoles privées sous contrat, elle verse un forfait communal (valeur janvier 2025 : 1984€ par an pour un élève maternel et 957€ par an pour un élève élémentaire) pour chaque élève bellifontain scolarisé.

Pour les écoles publiques, les moyens alloués sont de plusieurs ordres :

- Forfait parcours culturel de 12€ par élève pour organiser des sorties ou financer des projets spécifiques
- Forfait achat de manuels scolaires de 6€ par élève
- Forfait fournitures scolaires de 32 € par élève
- Enveloppes spécifiques pour l'achat de matériel et le renouvellement de mobilier ou de matériel informatique
- Mise à disposition de personnel spécifique (ATSEM, dumiste, éducateurs sportifs)
- Mise à disposition de matériel et ressources numériques spécifiques (écrans numériques interactifs, classes mobiles, etc).

A noter que l'ensemble des élèves ont aussi accès aux lieux culturels de la Ville avec des interventions spécifiques dédiées (médiathèque, théâtre municipal).

Enfin, des classes artistiques, pour les élèves de CM1 et CM2 existent sur 2 écoles élémentaires de la Ville (classe orchestre à l'école Lagorsse et classe théâtre à l'école Saint-Merry). Ces dispositifs sont entièrement financés par la Ville pour la partie concernant les dépenses de fonctionnement. Ces budgets sont gérés au niveau du pôle CCVL (culture, communication, vie locale).

## ❖ Les sports

En 2025, la Maison Sport Santé de Fontainebleau, qui regroupe toutes les missions de promotion du sport portées par la ville, va continuer de déployer ses activités emblématiques telles que :

- les programmes passerelles pour les personnes orientées par leur médecin vers la Maison sport santé de Fontainebleau afin de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé
- les rendez-vous de la forme destinés au grand public permettant la découverte d'activités physiques et de bien-être variées
- l'école multisports pour les enfants de 6 à 11 ans permettant une découverte par cycle de différentes pratiques sur le temps périscolaire
- les stages sportifs sur des périodes de vacances scolaires pour les enfants et jeunes de 3 à 14 ans
- le sport scolaire pour les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville.

En complément, deux programmes déjà débutés les années précédentes vont prendre leur essor avec des moyens renforcés et une organisation pérennisée :

- La section para sport- handisport de l'école multisports accueillant des jeunes de 6 à 18 ans (1 fois par semaine – créneau de 2h)
- Les ateliers seniors pour une pratique sportive régulière et adaptée (3 ateliers de 1h15 proposés par semaine).

Enfin, la Maison Sport-Santé de Fontainebleau assume aussi depuis 2022, l'accueil de la plateforme téléphonique régionale dédiée au sport santé et depuis 2023 déploie, auprès des collectivités territoriales du bassin, un accompagnement spécifique pour promouvoir le sport santé.

Des moyens humains spécifiques sont dédiés à ces missions qui font l'objet de subventions de fonctionnement de la part de différents organismes (ARS, DRAJES).

Le service des sports assure aussi la gestion des équipements sportifs de la ville tels que les gymnases Henri Chapu, Lagorsse et Lucien Martinel, le parcours de santé et les plateaux sportifs présents sur le territoire communal. Il attribue et organise la mise à disposition de différents équipements au public scolaire ou associatif. Ces mises à disposition représentent plus de 20 000 heures annuelles d'activités.

## **PÔLE SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE**

Celui-ci se compose de :

- 1 directeur de pôle
- 10 policiers municipaux formés et habilités au port d'armes
- 3 ASVP chargés du stationnement gênant et habilités
- 1 secrétaire

Les missions du service sont les suivantes :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes, à savoir prévenir, dissuader, être visible et présent sur la voie publique pour lutter contre le sentiment d'insécurité,
- Faire respecter des arrêtés du maire, notamment en matière de stationnement et d'occupation de voirie (terrasse, échafaudages, bennes etc.),
- Gérer la vidéoprotection et répondre aux réquisitions judiciaires,
- Gérer et proposer des dispositifs de circulation et de sécurisation (Vigipirate) en coordination avec les autres services municipaux lors de manifestations sur la voie publique (municipales et associatives),
- Assurer une police de proximité, lien essentiel avec la population, les commerçants,
- Faire appliquer la réglementation (codes de la route, de l'environnement...) contrôler et verbaliser les infractions, en agglomération, et sur l'ensemble du territoire communal, ce qui implique certains axes situés en forêt,
- Contrôler le stationnement gênant, notamment en centre-ville. Être une présence visible et régulière afin de dissuader les automobilistes de se stationner de façon anarchique,
- Lutter contre les incivilités : le dépôt ou le jet d'objets sur la voie publique.

De nombreux projets structurants seront déployés en 2025 :

- Création et mise en place d'une brigade de soirée pour répondre aux besoins des administrés et faire de la lutte ciblée contre les phénomènes nuisant à la tranquillité publique,
- Achat de moyens de défense intermédiaire pour le travail spécifique en soirée : taser et flashball,
- Passage d'une fibre dédiée à la vidéoprotection permettant un déploiement de caméras supplémentaires et une stabilité du système ainsi que l'intégration de nouvelles technologies utiles dans la gestion de l'espace public. Les bâtiments municipaux seront également reliés ouvrant la voie à de nouveaux usages,
- Exploitation du centre de surveillance urbain (CSU) avec la mise en place progressive d'opérateur et début de la vidéoverbalisation,
- Création d'un poste de policier municipal supplémentaire,
- Extension des locaux de la police municipale en cohérence avec l'augmentation du nombre d'agents.

## **PÔLE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE**

Celui-ci regroupe diverses directions spécialisées pour assurer un large éventail de services engagés par le mandat pour améliorer la qualité de vie et mettre en valeur, tout en les préservant, les patrimoines, bâti et naturel.

Ainsi, durant toute l'année, les directions du pôle planifient et mutualisent leurs actions pour offrir au quotidien des services efficaces et coordonnés, visant à créer un environnement urbain fonctionnel, sûr, et respectueux de l'environnement.

En 2025 et en transversalité, le pôle PEAD accompagnera les projets des partenaires comme par exemple les réhabilitations des immeubles gérés par les Foyers de Seine-et-Marne aux Lilas et à La Plaine de la Chambre et participera également aux réflexions prospectives techniques de développement, en particulier celles du campus Damesme et du projet urbain du Bréau.

### ❖ La Direction Transition Écologique et Unesco

La Direction accompagne l'ensemble des actions la mise en œuvre progressive des politiques publiques pour un développement durable et respectueux de l'environnement.

Pour exemples des actions transversales animées par le service Transition écologique initiées et/ou poursuivies en 2025 :

- Organisation de journées-tests en faveur des mobilités douces
- Conférence sur la transition écologique
- Réalisation et animation de l'Atlas Communal de la Biodiversité
- Plan d'actions interservices de réduction de l'empreinte carbone
- Végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles
- Soutien au compostage

Unesco :

- Promotion et valorisation du Domaine de Fontainebleau avec le Château et l'ONF en lien avec le patrimoine mondial conforme aux engagements Unesco.

### ❖ La Direction Espaces publics

La Direction des Espaces Publics assure l'aménagement et l'entretien des voies, trottoirs, places, squares, cimetière, etc. En 2025, la priorité sera donnée au remplacement de l'éclairage public en LED intégrant la fonctionnalité « clair de lune » pour un meilleur confort, une préservation accrue de la biodiversité et des économies d'énergie significatives. Plusieurs voiries seront rénovées selon une planification dépendant de leur état de dégradation dont une portion du boulevard Crevat Durand. Enfin la direction contribuera en transversalité avec les autres Directions, en particulier « Enfance Jeunesse et Sport » au développement du skate-park.

Par ailleurs, chaque jour sont assurés quotidiennement :

Pour la Propreté :

- Le nettoyage des voies publiques (balayage, enlèvement des déchets),
- La lutte contre les dépôts sauvages,
- L'enlèvement des tags à la demande des propriétaires,
- La désinfection et nettoyage des espaces publics après des événements ou incidents.

Pour le secteur de la Voirie :

- La gestion du mobilier urbain (bancs, poubelles, arceaux vélos),
- La gestion des marquages au sol et panneaux de signalisation,
- La réfection et entretien des routes et trottoirs,

- Le traitement des nids-de-poule et autres réparations d'urgence,
- Le déneigement et salage en période hivernale,
- La gestion du parc automobile.

Pour les Espaces verts :

- La création, l'entretien et la plantation et gestion de l'arboriculture urbaine et des massifs végétaux,
- La mise en œuvre de pratiques écoresponsables (zéro phyto, biodiversité),
- La contribution à la gestion des composteurs,
- La participation aux animations liées à l'environnement.

#### ❖ La Direction Bâtiment

La Direction Bâtiment assure la construction, la maintenance et la rénovation des bâtiments municipaux.

En 2025 l'enjeu majeur sera la rénovation et l'extension du groupe scolaire Lagorsse. Afin de poursuivre les travaux de rénovation énergétique une 1<sup>ère</sup> phase de changement des huisseries sera programmée sur le bâtiment municipal de la Mission, occupé par Pays de Fontainebleau Tourisme, le Ministère de la Justice et le Diocèse de Meaux. Les travaux de mise en accessibilité du Théâtre termineront la planification de cet enjeu essentiel : tous les bâtiments publics communaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite fin 2025.

Se poursuivront au quotidien :

- L'entretien courant et la rénovation en régie des bâtiments communaux (écoles, mairie, gymnases, médiathèque, conservatoire, etc.)
- La maintenance des équipements techniques (chauffage).
- La veille relative à la conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

#### ❖ Le service Urbanisme

A l'articulation entre les projets des Bellifontains et le devenir plus large et à long terme du territoire, les techniciens seront mobilisés en 2025 pour poursuivre l'implication de la commune de Fontainebleau dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en particulier durant l'enquête publique et l'analyse de ses conséquences.

Dans la rédaction du PLUi, la municipalité a fait le choix d'un urbanisme raisonné avec des hauteurs modérées et un renforcement des protections des espaces verts.

Par ailleurs, l'étude des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable par un groupement spécialisé permettra d'éclairer et de mobiliser de nouvelles ressources en faveur de la mise en valeur du patrimoine.

Au quotidien, le service urbanisme continuera d'apporter et d'assurer :

- Information et conseil aux administrés sur les démarches d'urbanisme,
- Instruction des demandes de permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables,
- Gestion des autorisations relatives aux enseignes et affichages,
- Modernisation du service public avec la possibilité de déposer toutes les demandes par voie dématérialisée.

## **PÔLE CULTURE, COMMUNICATION ET VIE LOCALE**

#### ❖ Médiathèque

Etablissement dont la mission est avant tout d'établir un lien au quotidien entre les publics et la culture, l'équipe de la médiathèque municipale poursuit sa mission de service public.

Depuis septembre 2024, la fin du subventionnement de la DRAC a eu pour effet la suppression de deux postes. La réduction des ouvertures dominicales, le programme d'actions culturelles, la capacité de gestion des acquisitions, permettront de redéfinir le projet avec pour effet une gestion resserrée des collections et une délégation pour part des actions culturelles à des prestataires extérieurs. En 2025, l'équipe travaillera en transversalité avec les autres établissements culturels de la ville, autour de temps forts, comme « la Nuit de la Lecture », « le printemps des poètes », « la rentrée culturelle » et « les festivités de Noël ».

#### ❖ Conservatoire de musique et d'art dramatique

L'arrivée d'une nouvelle directrice en septembre 2024, a permis en quelques mois de réanimer un projet pédagogique et un projet de service pour le conservatoire de musique et d'art dramatique. Le mode projet sera au cœur du nouveau dispositif. L'objectif est de rendre accessible, éveiller, développer le goût, pour l'apprentissage et les pratiques de la musique et de l'art dramatique par des projets inclusifs et transversaux.

L'accueil de Master Class avec l'association Django Reinhardt, le développement du projet théâtre à l'école, la poursuite de l'orchestre à l'école et le développement de la maîtrise voix seront les fers de lance de cette année 2025. La consolidation et le remplacement du parc instrumental permettront de développer sur le long terme les ambitions pédagogiques de l'établissement.

#### ❖ Ecole de dessin

Le projet de l'école de dessin restera dans la dynamique des années précédentes en maintenant une approche axée sur la créativité et l'apprentissage des techniques artistiques.

#### ❖ Direction des Affaires culturelles

La coordination de projets culturels liée aux activités des établissements culturels de la ville reste la mission principale de la direction des affaires culturelles. Par l'intermédiaire de sa directrice, des temps forts inter-établissements seront mis en œuvre comme évoqué dans la rubrique « médiathèque ».

L'intérim du Théâtre effectué dans l'attente d'une nouvelle direction prévue en début d'année aura apporté de la cohérence et de la rationalisation dans la gestion de l'établissement. La prise en charge d'événements comme les collaborations avec le Château, autour de l'exposition grandeur nature et le Festival de l'histoire de l'art ainsi que les Impériales, aujourd'hui constitueront le programme porté par cette Direction. La coordination avec le service des Bâtiments d'un projet de fresque monumentale sur la face arrière du Théâtre est également prévue.

#### ❖ Collections patrimoniales

Ce service gère l'ensemble des collections municipales constituée d'œuvres picturales, de sculptures, d'objets divers et d'une collection référencée d'armes anciennes. La mission première de ce service est de garantir la conservation et la gestion des collections, la gestion des prêts, des restaurations et du référencement.

Pour l'année 2025, le service se consacrera au suivi du projet photographique des « portes » inscrit dans le programme des journées du patrimoine. L'organisation d'une exposition consacrée à l'Égypte est également prévue. Le passage de Napoléon 1<sup>er</sup> y sera évoqué ainsi que

l'avènement du goût pour l'égyptologie. Intitulée « Campagne d'Égypte et égyptologie », cette exposition promet d'être un temps de fort de l'année.

#### ❖ Théâtre

L'intérim portée par la directrice des Affaires culturelles a permis de préparer une nouvelle saison pluridisciplinaire de 30 spectacles et d'un nouveau programme d'actions culturelles liées. L'arrivée d'une nouvelle personne à la direction, permettra de poursuivre l'accueil de projets artistiques professionnels et les collaborations avec le tissu associatif local. Le renouvellement des équipements techniques, plus particulièrement du parc lumière, permettra de répondre aux exigences techniques des spectacles accueillis. L'ouverture du bar du théâtre en octobre 2025, participera à la dimension conviviale et accueillante de cet établissement.

#### ❖ Communication

Le service Communication assume principalement les missions de communication externe, au service du projet municipal. Il assure la création, la réalisation et la diffusion de supports. Il anime les réseaux, élabore le mensuel municipal « le Bellifontain » tiré à 10 000 exemplaires. Pour l'année 2025, les actions prévues concernent le guide d'accueil des étudiants, la création de supports pour la recherche de mécènes et d'un kit communication interne pour l'accueil des nouveaux agents. Afin d'accompagner un nouveau format de la Fête de la Saint-Louis, une communication spécifique et une nouvelle identité seront créées. Pour l'ensemble des événements et rendez-vous à la population, le service communication en assurera la promotion.

#### ❖ Commerce

Le service commerce animé par un manager dédié, accompagne, conseille et informe les 500 commerçants de la Ville. La Ville suit avec une attention toute particulière à la situation du commerce local. Des réflexions se poursuivront afin de définir les priorités d'actions et d'accompagnement du commerce Bellifontain. Pour l'année 2025 en complément des missions du quotidien, le service coordonnera deux braderies en février et en août permettant aux commerçants volontaires de liquider leurs stocks à la suite des périodes de soldes. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement du délégataire du bar éphémère et aux commerçants de la rue de France pour la période de Noël. Une nouvelle saison des « Belli'chèques » pourrait être proposée au regard du bilan de l'action en cours.

Par ailleurs, la création d'un guide du commerçant permettra à ces derniers d'accéder à des informations sur des thématiques essentielles liées à leurs activités.

#### ❖ Manifestations

Le service Manifestations, en corrélation avec le service Logistique, a pour mission principale de créer, élaborer et mettre en œuvre les événements municipaux qui participent à l'attractivité de la ville. Ces deux services viennent en soutien aux événements produits par la ville et ses différents partenaires. L'année 2024 aura été en tous points une période exceptionnelle avec la célébration des 80 ans de la libération de la ville par les alliés et par le passage de la flamme olympique en amont des Jeux olympiques de Paris.

Pour 2025, voici le programme des manifestations réalisées et co-réalisées par le service :

- La Foulée impériale (dimanche 6 avril), co-organisée avec le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau. Pour cette nouvelle édition, une augmentation du nombre de dossards, porté à 3 000 seront disponibles et une course des filles et garçons de café en constitueront les nouveautés,
- Les Naturiales (samedi 17 et dimanche 18 mai), le rendez-vous des amoureux des plantes et de la nature. Pour cette nouvelle édition nous célébrerons le baptême de la rose bellifontaine (le nom reste encore à confirmer),
- La Fête de la musique (samedi 21 juin) verra la mise en place d'une scène dédiée à la musique électronique qui se situera place de l'Etape,
- La Fête nationale (samedi 13 juillet), dans un format défilé, suivi d'un repas républicain,
- La Fête de la Saint-Louis (date proposée le dimanche 31 août sur le domaine du Château de Fontainebleau, lieu à confirmer). La volonté annoncée est de remettre au goût du jour, un temps festif et convivial avant la rentrée. Le programme est en cours d'élaboration. Ce projet bénéficiera des moyens mis à la disposition du projet du feu d'artifice de la Saint-Louis.
- La Fête des associations des villes de Fontainebleau et d'Avon (samedi 6 septembre), sur le site du stade Philippe Mahut. Cet événement qui accueille 160 associations se déroule alternativement entre les deux communes.
- Le vide-greniers des enfants (samedi 4 octobre, place de la République). Un rendez-vous devenu incontournable pour les familles pour lequel un renforcement des animations sera proposé. Les festivités de Noël se dérouleront durant la période du mois de décembre, sous le format illuminations et décors, marché de Noël et village d'animations. Le calendrier n'est pas encore défini précisément. En soutien à ce programme événementiel, le sponsoring de la société Interparking est reconduit.

Une mission de recherche de mécénat sera mise en place pour l'ensemble des projets.

## **PÔLE ADMINISTRATION GENERALE**

La préparation du budget primitif 2025 met en exergue les efforts consentis par l'ensemble des services pour contenir autant que faire se peut les charges de fonctionnement, et ce malgré une hausse non négligeable des coûts de bon nombre de dépenses (papier, fournitures, prestations diverses...). Par rapport au budget primitif 2024, une diminution de 5 % des crédits contenus au chapitre 011 a été retenue dans la lettre de cadrage, ce qui correspond à une adaptation au plus juste des besoins recensés et estimés.

### ❖ Affaires générales

Les maintiens des enveloppes dédiées aux fournitures administratives et frais d'affranchissement illustrent parfaitement le propos introductif, sur la base d'une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs.

A noter qu'en matière assurantielle, la commune subira les augmentations de cotisations répercutées par les assureurs sur la totalité des garanties souscrites

### ❖ Informatique :

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de la politique de sécurisation numérique, avec notamment le remplacement des serveurs et logiciels de sauvegarde et le remplacement des IP

publiques. Aussi, une optimisation du parc de copieurs a été entreprise avec le lancement d'un nouveau marché, et un nouveau logiciel de gestion dématérialisée du courrier sera déployé.

Les projets définis pour 2025 visent également à répondre à des enjeux stratégiques majeurs : renforcer la cybersécurité face à l'augmentation des menaces numériques, moderniser les infrastructures pour améliorer la performance et la résilience des systèmes, et proposer des outils adaptés aux besoins des utilisateurs, pour répondre notamment aux attentes des agents en matière de développement du télétravail.

Par ailleurs, le déploiement de la vidéoprotection va permettre à la Ville de débiter prochainement le raccordement des bâtiments au réseau fibre, permettant de mettre fin aux abonnements fibre et de téléphonie, ainsi qu'au frais de maintenance de firewall. Une fois l'ensemble des bâtiments raccordés, l'économie annuelle s'élèverait à environ 50 000 €.

## C) Evolution rétrospective des grandes masses de la section de fonctionnement

Les données de ce tableau présentent l'évolution des principaux agrégats financiers depuis 2021 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024 (provisoire)	Evolution CA 23/CA24	BP 2025 (provisoire)	Evolution CA 24/BP25	Evolution Budgété24/BP25
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	27 170 214	27 153 407	29 141 885	25 541 959	27 568 383	28 461 279	11,43%	28 247 223	-0,75%	2,46%
dont impôts locaux	12 008 725	12 384 175	12 584 136	13 758 243	14 447 359	14 618 504	6,25%	14 725 000	0,73%	1,92%
dont dotation globale de fonctionnement	3 418 529	3 494 037	3 538 611	3 622 770	3 674 269	3 674 269	1,42%	3 677 800	0,10%	0,10%
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	23 035 680	21 212 920	23 037 625	23 795 315	25 069 371	24 333 562	2,26%	24 259 764	-0,30%	-3,23%
dont charges de personnel	10 477 003	10 857 719	11 871 497	12 364 899	12 961 511	12 682 992	2,57%	12 862 156	1,41%	-0,77%
dont charges à caractère général	5 812 731	6 275 989	7 470 696	7 732 485	7 778 683	7 461 244	-3,51%	7 444 144	-0,23%	-4,30%
dont charges financières	396 706	454 585	285 366	310 813	413 204	355 355	14,33%	390 000	9,75%	-5,62%
dont subventions versées aux associations	297 395	329 770	332 721	257 325	275 544	283 941	10,34%	298 000	4,95%	8,15%
dont subventions versées au CCAS	1 700 000	1 300 000	1 450 000	1 400 000	1 450 000	1 400 000	0,00%	1 450 000	3,57%	0,00%
dont subventions versées au théâtre	700 000	700 000	520 000	660 000	810 000	810 000	22,73%	769 500	-5,00%	-5,00%
dont subventions versées à la caisse des écoles	56 800	51 000	51 000	0,00	0,00	0,00	0,00%	0	0,00%	0,00%

En 2024, les produits réels de fonctionnement connaissent une évolution de +11,43 % par rapport à 2023, porté principalement par le dynamisme de la fiscalité et les produits du stationnement. Aussi, nous pouvons constater que les charges réelles de fonctionnement évoluent de 2,26 % sur cette même période, témoignant ainsi les efforts de bonne gestion entrepris par la Ville, qui sont confirmés au stade du budget primitif (-0,30% par rapport au CA 2024). A noter qu'en 2024, les charges de personnel ont été contenues (+2,57%) en considérant l'impact de l'augmentation de + 3,5 % du point d'indice, la revalorisation uniforme de 5 points pour l'ensemble du personnel et les évolutions de carrière.

Pour 2025, la projection table sur une augmentation du chapitre 012 de 1,41 % par rapport au réalisé 2024.

Plus globalement, de 2020 à 2024, nous constatons que les charges de fonctionnement ont augmenté de 5,63%, en dépit d'une maîtrise globale des dépenses de personnel et des charges financières auxquelles sont venus s'ajouter les effets de la crise sanitaire, l'inflation et la hausse des prix de l'énergie. Aussi, l'année 2022 a vu les charges de fonctionnement évoluer fortement à la hausse sous l'effet cumulé d'une envolée inflationniste et d'une sortie de crise.

## **D) Les grandes orientations de la section de fonctionnement**

Sont présentés ci-dessous une première estimation des montants prévus pour l'exercice 2025, étant entendu que les arbitrages budgétaires ne sont pas encore totalement terminés et que de nouveaux éléments non connus à ce jour sont encore susceptibles de venir modifier ces chiffres d'ici le vote du budget primitif.

### **1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit des impositions locales, des dotations et participations reçues de l'État ou de tout autre établissement public, des recettes tarifaires, des droits de mutation et d'autres produits de gestion courante. Des atténuations de charges et des produits exceptionnels interviennent également dans une moindre mesure.

Pour 2025, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 247 223 € et sont stables (-0,75%) par rapport à celles enregistrées en 2024 (28 461 279 €). Toutefois, ce montant estimé avec prudence pourra évoluer en cours d'année afin de tenir compte des ajustements éventuels.

#### **Une fiscalité maîtrisée**

Les prévisions budgétaires 2025 sont établies en maintenant les taux actuels de fiscalité, comme cela est le cas depuis 9 ans. En ce qui concerne l'exercice 2024, l'état 1288 qui récapitule les produits issus des rôles généraux affiche des produits fiscaux s'élevant à 14,543 M€ en 2024 contre 13,681 M€ en 2023. Le produit des impositions comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties (13 218 M€) et non bâties (323,1 K€) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (990,0 K€).

Les valeurs locatives s'appliquant à la taxe d'habitation des résidences secondaires et à la taxe foncière sont revalorisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire suivant l'inflation constatée. Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3 %, il est prévu que les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers soient revalorisées de 1,7 % en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Ainsi, il a été décidé d'inscrire en 2025 un montant prévisionnel de 14,70 M€ au titre des produits fiscaux (hors rôles supplémentaires), correspondant à une évolution de 1 % par rapport au réalisé 2024. Les recettes complémentaires qui seront perçues dans ce cadre seront inscrites au moment d'une décision modificative.

## Les concours financiers de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation. Pour 2025, dans l'attente d'éventuelles mesures du Gouvernement à ce sujet, il est prévu de reconduire le montant perçu en 2024 (3,67 M€). Ci-dessous l'évolution de cette dotation depuis 2020 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	BP 2025
Dotation forfaitaire (DF)	2 936 773	2 970 784	2 982 823	3 004 194	3 011 474	3 015 000
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	340 960	378 495	402 293	445 401	475 116	475 120
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	140 796	144 758	153 495	173 175	187 679	187 680
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 418 529</b>	<b>3 494 037</b>	<b>3 538 611</b>	<b>3 622 770</b>	<b>3 674 269</b>	<b>3 677 800</b>

## Les dotations communautaires

En l'absence de transfert de compétences prévu en 2025, l'attribution de compensation est estimée stable à 800 760 €.

Enfin, la Ville bénéficie de différentes taxes pour lesquelles elle ne dispose pas de marges de manœuvre pour les faire évoluer. Il s'agit notamment :

- des droits de mutation, dont le taux est fixé nationalement, qui correspondent à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et qui reviennent à la Ville lors d'un changement de propriétaire,
- de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, dépendant de la consommation énergétique des foyers raccordés au réseau,
- de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour 2025, il est proposé de maintenir une inscription prudente à partir des montants perçus ces 3 dernières années.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	BP 2025 (provisoire)
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)*	0	0	0	32 004	35 000
Taxe locale sur la consommation finale l'électricité	341 259	430 523	488 709	462 768	480 000
Droits de mutation	1 839 521	1 758 180	1 373 961	1 229 325	1 200 000

\*La TLPE a été exonérée en 2020 et 2021 au moment de la crise sanitaire. En 2024, il était prévu de percevoir le produit de cette taxe au titre des années 2022 et 2023, et en 2025 le produit des années 2024 et 2025.

## **Les participations de la CAF, du Département et de l'Etat**

Le chapitre 74, prévu en 2025 à hauteur de 4,23 M€, est en légère baisse par rapport au réalisé 2024 (4,67 M€), représentant une diminution de -445,0 K€, soit -9,54%. Sont comprises dans ce chapitre les dotations déjà énumérées dans les pages précédentes (Dotation forfaitaire, DSR et compensations).

Cette baisse s'explique principalement par la non-prévision en 2025 de recettes perçues dans le cadre de dispositifs exceptionnels tels que le filet de sécurité (-154,3 K€), le financement du projet culturel dédié à la Corée (-63,6 K€) et l'organisation du passage de la flamme olympique (-25,0 K€).

Le complément provient également de la non-prévision du FCTVA en section de fonctionnement (93,17 K€ perçus en 2024) et du principe de prudence appliqué sur l'évaluation des autres recettes.

**La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)** qui accompagne financièrement les collectivités a modifié son mode de contractualisation en regroupant prestations et bonus dans une même convention, la convention territoriale globale (CTG).

Les recettes en provenance de la CAF sont estimées à 204,3 K€ pour 2025, soit un montant similaire à celui encaissé en 2024 (197,9 K€). Elles sont réparties entre les accueils de loisirs (97,4 K€), l'accueil périscolaire (81,9 K€) et la jeunesse (25,0 K€).

Pour le **Conseil Départemental**, la participation prévue en 2025 est estimée à 23 000 € et concerne uniquement le soutien en faveur du développement des enseignements artistiques, pour lequel une baisse de 20 % nous a été notifiée (29 000 € perçus en 2024).

Ce montant de participation est donc inférieur à celui perçu en 2024 (47 600 €) ou différents appels à projets (dont le passage de la flamme pour 10 000 €) avaient été financés.

Enfin, les recettes liées au dispositif Sport-Santé sont prévues à hauteur de 80 000 € en 2025, tout organisme confondu (ARS, CPAM et DRAJES).

## **Les recettes tarifaires**

En 2025, la participation des usagers, comptabilisée au chapitre 70 à hauteur de 4,04 M€, est prévue en légère baisse par rapport au réalisé de 2024 (-2,68% soit -145,06 K€).

Cela s'explique principalement par les recettes issues du stationnement. En effet, la Ville a perçu en 2024 une somme de 877,31 K€ dans le cadre du paiement du stationnement par les usagers (dont horodateurs) et 872,4 K€ de reversement de Forfaits Post Stationnement (FPS). En 2025, le principe de prudence a été appliqué pour l'évaluation de ces recettes, avec respectivement une prévision de 850,0 K€ et de 800,0 K€.

Les redevances d'occupation du domaine public, portant notamment sur le déploiement de terrasses, d'échafaudages, d'étalages, et la neutralisation de place de stationnement, s'élèvent à 293,48 K€ en 2024 et sont quasi similaires à celles enregistrées en 2023 (296,06 K€). En 2025, elles sont inscrites à hauteur de 290,0 K€.

Les autres produits des services, incluant ceux issus de la restauration scolaire, des activités périscolaires et sportives, ont été évalués en respectant ce même principe, sans répercuter la hausse des coûts de certaines prestations et matières premières, afin de ne pas alourdir les tarifs pour les usagers.

**Les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) sont prévus à hauteur de 835,3 K€ sur 2025 et affichent une baisse de -27,22 % par rapport au réalisé 2024 (-312,38 K€) qui s'est élevé à 1,148 M€.

Cela s'explique principalement par le dispositif exceptionnel d'amortisseur électricité pour lequel notre fournisseur d'énergie nous a remboursé un montant de 205,02 K€.

Aussi, les revenus des immeubles, loyers et charges compris, sont estimés sur la base des occupants connus au 1<sup>er</sup> janvier pour un montant de 230,00 K€ en 2025, montant inférieur à celui perçu en 2024 (308,30 K€) qui avait fait l'objet de régularisations exceptionnelles.

Enfin, le montant des remboursements d'indemnités journalières par l'assurance maladie est prévu à hauteur de 100,00 K€, montant légèrement inférieur au réalisé 2024 (140,5 K€).

Ainsi, les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

## **2. Les dépenses de fonctionnement**

Face à ces contraintes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose à nouveau cette année. En effet, dégager des marges de manœuvre suffisantes pour maintenir une qualité de service tout en finançant des investissements importants devra rester la priorité de la stratégie municipale dans la gestion des services.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 (24,33 M€) ont été dans l'ensemble contenues et sont en légère progression (+2,26 %) par rapport à celles de 2023 (23,80 M€). Cela s'explique principalement par l'inflation qui a impacté plusieurs postes de dépenses, et notamment celles de personnel qui ont subi des mesures exogènes et endogènes (hausse du point d'indice, prime de pouvoir d'achat, heures supplémentaires liées au passage de la flamme et à l'organisation d'élections, etc.).

Pour 2025, il est prévu d'inscrire un montant de 24,26 M€ dépenses réelles, en diminution (-3,23 %) par rapport au budgété 2024.

Cet effort traduit la volonté municipale de préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant une qualité de service optimale.

### **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général comprennent :

- les achats et variations de stocks (études, prestations de service, fluides, carburant, alimentation, fournitures),
- les services extérieurs (contrats de prestations de service, locations, charges locatives, entretiens et réparations, maintenance, assurances ...),
- les impôts et taxes payés par la commune.

L'exercice 2024 s'est caractérisé à la fois par un retour au niveau des dépenses d'avant crise sanitaire, mais également par le recul de l'inflation sur l'énergie. Vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses d'électricité et de gaz depuis 2021 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Electricité	381 118	449 778	765 066	661 927	630 000
Gaz	232 501	730 371	830 974	298 074	320 000
<b>TOTAL</b>	<b>613 618</b>	<b>1 180 149</b>	<b>1 596 040</b>	<b>960 001</b>	<b>950 000</b>

Cette tendance se retrouve dans le montant des charges à caractère général comptabilisées à hauteur de 7,46 M€ en 2024 contre 7,73 M€ en 2023, soit une diminution de -3,51%.

Pour 2025, l'objectif est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Ainsi, il est prévu d'inscrire un montant de 7,44 M€ sur ce chapitre, soit un montant légèrement inférieur au réalisé 2024.

### Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux établissements communaux, mais aussi les indemnités et cotisations des élus ainsi que les abonnements aux logiciels gérés en cloud.

Ci-dessous, le récapitulatif des principales dépenses comptabilisées sur ce chapitre :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	BP 2025 provisoire
Contributions aux écoles privés (St-Louis et Ste Marie) et frais d'écolage	269 815	342 816	329 085	346 243	373 000
admissions en non-valeur et créances éteintes*	0	0	0	19 440	10 000
dont subventions versées aux associations	329 770	332 721	257 325	283 941	298 000
dont subventions versées au CCAS	1 300 000	1 450 000	1 400 000	1 400 000	1 450 000
dont subventions versées au théâtre	700 000	520 000	660 000	810 000	769 500
dont subventions versées à la caisse des écoles	51 000	51 000	0	0	0

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » serait en baisse de -7,87 % par rapport au réalisé 2024 et s'élèverait à 3 263 464 €. Cette baisse s'explique notamment par des régularisations exceptionnelles de rattachements comptables sur l'exercice (343 000 €) non réinscrites en 2025.

Aussi, il est important de souligner que la Ville poursuit l'accompagnement des associations par le maintien de l'enveloppe globale de subventions attribuée, mais aussi par la mise à disposition de locaux ou le prêt de matériel dans le cadre des manifestations.

La subvention au budget annexe du CCAS a été reconduite et ajustée (1 450 000 €), témoignant la politique sociale municipale.

La subvention à destination du budget annexe du Théâtre est prévue avec une baisse de 5 % par rapport à celle versée l'année précédente. Ces efforts ont été consentis sur les frais de gestion de l'équipement, sans impacter le montant alloué à la programmation annuelle des artistes.

### **Les charges financières (chapitre 66)**

Les crédits alloués au paiement des intérêts de la dette seront :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	BP 2025 (provisoire)
Intérêts d'emprunt (hors ICNE)	417 985	374 822	310 872	308 302	360 374	390 000

Les intérêts d'emprunts au titre de 2024 s'élèveraient à 360 374 € et sont donc en progression de 16,89 % (non pris en compte impact ICNE). L'augmentation constatée au CA 2024 correspond au paiement de la première annuité d'un emprunt contracté en 2023 auprès de la Caisse d'Epargne. A noter qu'en 2025, un montant de 27 000 € supplémentaires a été prévu pour le remboursement d'intérêts d'emprunts qui seraient contractés et commenceraient à être remboursés en cours d'année.

Enfin, les atténuations de produits (chapitre 014), qui comprennent principalement la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), sont prévus à hauteur de 290 000 € en 2025, montant quasi-similaire à celui perçu en 2024.

### **Les dépenses de personnel (budget principal et Théâtre)**

#### A- Etat des effectifs

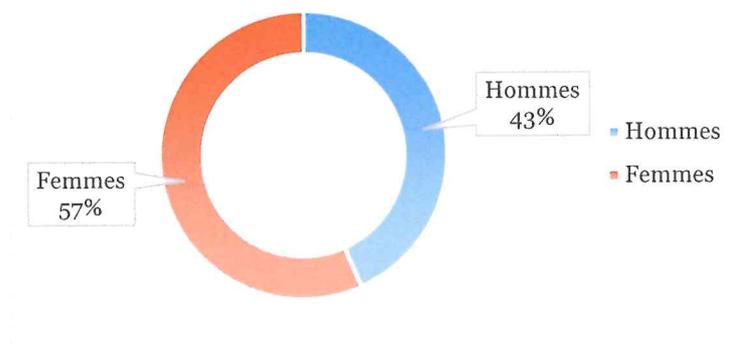
Au 31 décembre 2024, l'effectif est quasiment stable avec 295 personnes physiques pour 257.58 ETP, contre 259.17 au 31 décembre 2023.

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 43 ans.

La répartition des effectifs par sexe :

L'effectif global est composé de 167 femmes et de 128 hommes.

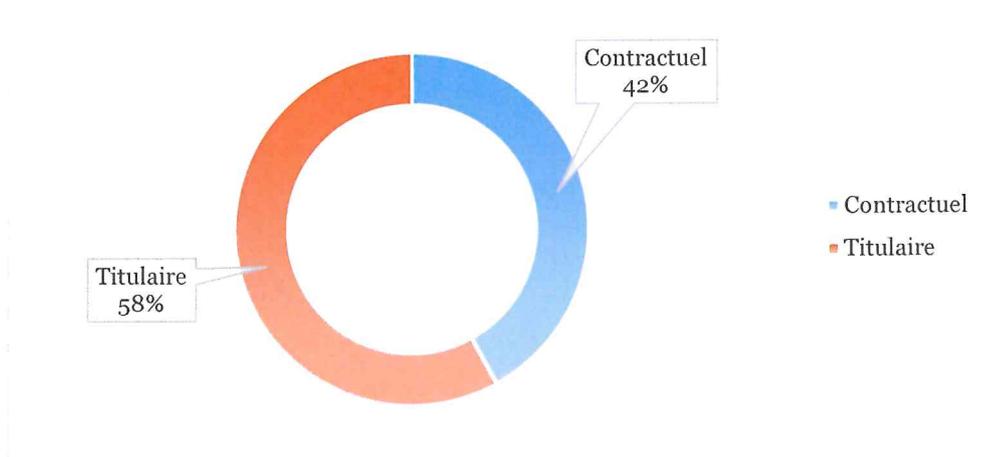
### Répartition des agents par sexe



La répartition des effectifs selon le statut :

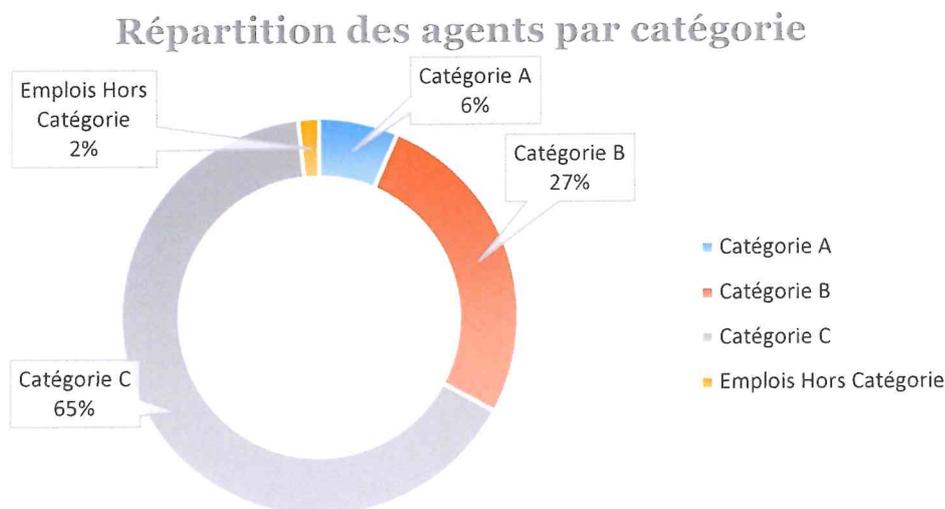
Au 31 décembre 2024, 58 % des agents sont titulaires et 42 % contractuels.

### Répartition des agents par statut



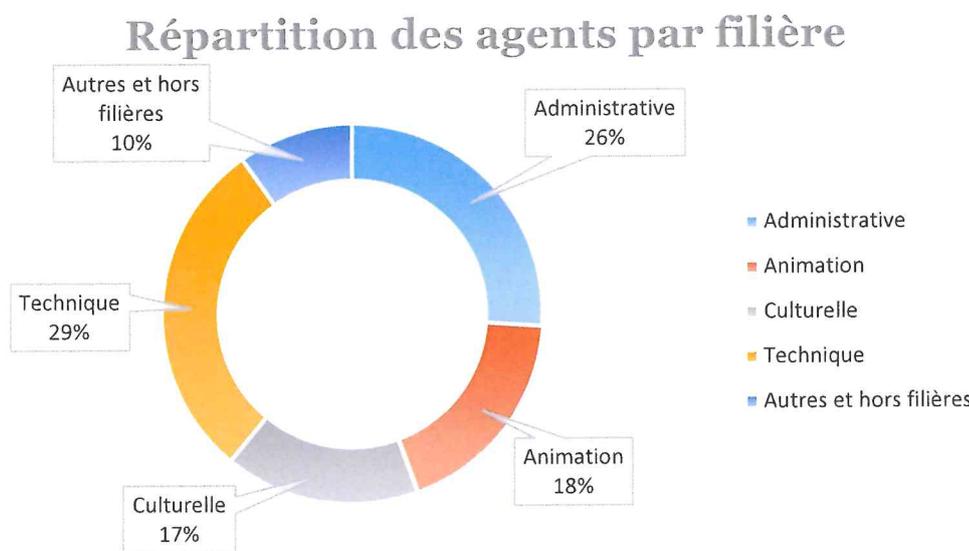
La répartition des effectifs par catégorie :

La catégorie A correspond à 6 % des effectifs, la catégorie B 27 % et la C 65 % (2 % sans catégorie).



La répartition des effectifs par filière :

La filière technique mobilise 29 % des agents, l'administrative 26 %, l'animation 18% et la culturelle 17 %. Les 10 % restants sont rattachés aux autres filières (médico-sociale, police municipale, sportive) et intègrent les emplois fonctionnels et hors catégorie.



L'effectif se compose ainsi, suivant la filière, le sexe et la catégorie hiérarchique :

Filière	Femmes			Hommes			Totaux
	A	B	C	A	B	C	
Technique	4	2	18	0	5	57	<b>86</b>
Administrative	4	17	43	4	5	4	<b>77</b>
Animation	0	1	33	0	2	18	<b>54</b>
Culturelle	3	23	4	2	17	0	<b>49</b>
Autres filières	1	1	11	1	5	5	<b>24</b>
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>109</b>	<b>7</b>	<b>34</b>	<b>84</b>	<b>290</b>
Hors filières	2			3			<b>5</b>

La collectivité disposait de 6 postes d'apprentis pour l'année scolaire 2023/2024.

Il y a 4 apprentis actuellement dans les effectifs pour cette année scolaire (maison sport santé, communication, services techniques (comptabilité & menuiserie))

### B- Les dépenses de personnel

Charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel	10 294 222 €	10 578 701 €	10 477 003 €	10 857 719 €	11 871 496 €	12 381 287 €	12 683 097 €
Remboursements	249 824 €	217 034 €	106 263 €	227 568 €	295 240 €	116 416 €	139 166 €
<b>Charge nette réelle</b>	<b>10 044 398 €</b>	<b>10 361 667 €</b>	<b>10 370 740 €</b>	<b>10 630 151 €</b>	<b>11 576 256 €</b>	<b>12 264 871 €</b>	<b>12 543 931 €</b>
Evolution	2,28%	3,16%	0,09%	2,44%	8,17%	5,61%	2,22%

Les dépenses de personnel ont représenté une charge nette estimée à 12,543 931 € en 2024 pour la collectivité, en incorporant les charges liées à l'assurance statutaire, à la médecine professionnelle et au CNAS.

La progression de 2.22 % par rapport à 2023 s'explique par plusieurs facteurs :

#### **b.1) La revalorisation indiciaire du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

L'article 2 du décret 2023-519 du 28/06/2023 a attribué 5 points d'indice majoré supplémentaires à tous les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **b.2) Le versement de la prime pouvoir d'achat**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a prévu la possibilité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics. Cette prime a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

La Collectivité a souhaité s'inscrire dans cette démarche en axant son action à destination des agents ayant perçue les rémunérations les plus basses sur la période de référence.

#### **b.3) L'organisation d'élections**

L'année 2024 a vu se dérouler deux élections, les élections européennes, le 09 juin 2024, puis les deux tours d'élections législatives anticipées les 30 juin et 07 juillet 2024 à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République.

#### **b.4) Le passage de la flamme olympique**

Dans le cadre du relais de la flamme, la ville de Fontainebleau a eu l'honneur d'accueillir la flamme olympique le samedi 20 juillet 2024. De nombreuses animations ont été proposées tout au long du parcours pour faire de cette opportunité une journée festive et solidaire.

L'organisation de cet évènement a nécessité la présence de nombreux agents municipaux pour garantir son bon déroulement.

#### **b.5) Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et autres mesures législatives**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires liée au statut. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne.

#### **b.6) Les heures supplémentaires, complémentaires et d'astreintes :**

Pour 2024, les volumes et montants des heures supplémentaires représentent un montant de 192 594 € pour 7 707 heures.

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes représentent 887 heures pour 23 335 €.

Les heures complémentaires représentent 3 519 heures pour 40 665 €.

En 2024, le total de ces heures représentent en rémunération l'équivalent de 7.54 ETP soit 256 596 €.

#### **b.7) Evaluation des dépenses de personnel en 2024 et perspectives 2025**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 12,68M€ en 2024, 500 158 € concernent le Théâtre.

Cette évolution est due en partie aux mesures d'optimisations des services mais également à la difficulté de pourvoir certains postes en lien avec un marché de l'emploi en tension.

#### **Focus des dépenses de personnel du Théâtre :**

Charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel	387 324 €	402 143 €	318 754 €	365 631 €	425 194 €	443 473 €	500 158 €
Evolution	4,04%	3,69%	-26,16%	12,82%	14,01%	4,12%	11,33%

L'année 2024 a vu l'accueil d'un apprenti et une sollicitation plus soutenue de l'équipement, entraînant des coûts salariaux plus élevés.

#### **C- Le cycle de travail**

La durée du temps de travail annuel au sein de la collectivité est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail.

Toutefois, lorsque le temps de travail effectif des agents dépasse 35 heures hebdomadaires, des jours de RTT sont générés. Le nombre de jours de RTT généré est lié à la durée du temps de travail hebdomadaire effectuée et se décompose de la manière suivante (avant déduction de la journée de solidarité) :

- 35h00 : pas de RTT
- 36h15 : 7 jours RTT
- 37h30 : 14,5 jours RTT
- 38h45 : 21,5 jours RTT

Dans le respect des amplitudes horaires et des temps de repos, certains services dont l'activité le justifie, bénéficient d'un temps de travail annualisé (scolaire et périscolaire, protocole, équipe logistique évènements, théâtre).

#### D- La politique de ressources humaines

La gestion des carrières est réalisée en fonction des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité permettant une gestion équitable et transparente des avancements et promotion, notamment par la mise en place de critères d'évaluations (besoin de la collectivité, valeur professionnelle, formation et concours etc...).

#### **Avantages en nature :**

En matière d'avantages en nature, des agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiennage). Cet avantage est lié aux missions qu'ils exercent. Seul le Directeur général des services peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

#### **Régime indemnitaire :**

Le RIFSEEP a été mis en place au 1er janvier 2018 pour l'ensemble des agents dont les grades et cadres d'emplois étaient concernés.

Le nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale a été mis en place pour être applicable à compter du 1 janvier 2025.

Au sein de la collectivité, seuls les professeurs de musique, dessin et gravure ne bénéficient pas du RIFSEEP. Leur cadre d'emplois n'a en effet pas fait l'objet d'une transposition réglementaire.

#### **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

Entre la Ville et la CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'agira de son ultime reconduction.

Entre la Ville et le CCAS : la directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.

Entre les communes d'Avon et de Fontainebleau : une convention de mutualisation des polices municipales a été également mise en place en 2022 dans le secteur de la sécurité.

Cette mise à disposition n'a pas vocation à nécessiter un remboursement des charges de personnel à l'une ou l'autre des collectivités.

Elle est rigoureusement suivie pour garantir un renfort d'effectifs équitable, avec un volume d'heures réalisées identique entre les deux collectivités.

#### **Le télétravail**

Le télétravail hors crise sanitaire a fait l'objet d'une délibération en décembre 2021, désormais 57 collaborateurs bénéficient d'un à deux jours de télétravail par semaine.

Les cadres ont bénéficié d'une formation d'accompagnement à la mise en place de ce dispositif.

La charte qui l'encadre a fait l'objet de modifications qui ont été présentées aux représentants du personnel lors du Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023, puis votées au conseil municipal du 06 novembre 2023.

### **Les instances consultatives**

Un unique CST, commun à la Ville et au CCAS de Fontainebleau, a été mis en place à la suite des élections professionnelles de 2022. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est également compétente pour se positionner sur les situations des deux établissements.

Au cours de l'année 2024, le CST s'est réuni à cinq reprises et la F3SCT à six reprises.

### **La formation**

L'élaboration d'un nouveau plan de formation pluriannuel est en cours. La collectivité s'emploie à maintenir un traitement équitable des demandes de départ en formation, notamment dans le cadre de la consommation du budget formation pour les demandes de formations payantes.

### **Les perspectives 2025**

Le Budget Primitif 2025 est en cours de construction. Néanmoins des premiers éléments d'éclairage sont exposés ci-après :

Une réforme structurelle de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de la Fonction Publique est engagée depuis 2021. Concernant le risque Prévoyance, la réglementation prévoit que les employeurs publics soient en mesure de proposer un contrat à leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Collectivité a fait le choix de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette décision a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial puis au vote du Conseil Municipal.

La collectivité participera à hauteur de 7 € à la cotisation mensuelle des agents souhaitant y souscrire.

Le Gouvernement Barnier avait présenté un projet de loi de finances intégrant la hausse de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour les quatre prochaines années. Ce taux de cotisation de 31,65 % aurait pu atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028. Avec la censure du Gouvernement Barnier, ce projet est rejeté, il est néanmoins possible que cette mesure soit de nouveau envisagée.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le taux du SMIC a été majoré de 2 %, ce qui porte le montant brut du SMIC horaire à 11,88 € (au lieu de 11,64 €), auquel s'ajoutera le glissement vieillesse technicité (GVT).

Pour autant, de nombreuses actions se poursuivent en 2025 avec notamment :

- La rationalisation des recrutements, avec priorité donnée aux mutations internes et aux reclassements des agents en attente de mobilité,
- Une politique de recrutement sur la base de remplacements non généralisés, de la mise en place progressive d'une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences,
- La démarche de prévention des risques au sein de la collectivité,
- La démarche de qualité de vie au travail,
- Les créations de postes liées à l'évolution de l'organigramme en lien avec l'optimisation des moyens de la collectivité seront conditionnées, dans la mesure du possible, à des suppressions équivalentes afin de ne pas augmenter les effectifs en termes d'ETP,

Parallèlement à la poursuite des chantiers en cours, d'autres projets d'investissement seront initiés dès 2025 au sein de la collectivité.

## E) Les opérations d'investissement

Ci-dessous l'évolution des principaux ratios concernant l'autofinancement :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Recettes Réelles de fonctionnement (hors cessions)	23 094 974	25 223 007	25 118 765	27 526 268	26 634 223
Dépenses Réelles de fonctionnement	21 213 051	23 037 625	23 795 315	24 333 562	24 259 764
Epargne brute	1 881 923	2 185 383	1 323 450	3 192 706	2 374 460
Epargne nette	36 869	66 848	-684 011	1 213 851	274 460

**Epargne brute** : excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Epargne nette** : Epargne brute – remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, indicateur important de la santé financière d'une collectivité, est de nouveau positive après avoir connu un épisode négatif en 2023. Aussi, la construction du budget 2025 s'établit avec une épargne nette prévisionnelle positive, permettant ainsi à la Ville d'autofinancer convenablement ses investissements au stade prévisionnel.

### 1. Des dépenses d'investissement soutenues

Les dépenses d'équipement atteignent un montant de 5,81 M€ en 2024, soit un montant supérieur à celui constaté en 2023 (4,68 M€).

La politique d'investissement de la Ville est maintenue dans la durée à un niveau important, grâce à l'autofinancement dégagé et à nos ressources propres affectées à l'investissement.

Ci-dessous l'évolution des dépenses d'équipement depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	6 004 915	5 144 042	5 854 966	4 676 006	5 794 354

Le montant prévisionnel 2025 s'établit à 9,9 M€.

## **Les orientations en matière d'investissement**

Concernant les dépenses d'équipement pour 2025, c'est un montant de 8,54 M€ qui serait inscrit uniquement dans le cadre du budget primitif, auquel s'ajouteront 1,36 M€ prévus pour les reports soit au total 9,90 M€. Ce montant, nettement supérieur à celui prévu en 2024 (7,97 M€) témoigne ainsi de la volonté de la Ville à investir durablement dans le cadre de vie des Bellifontains. A cela, s'ajoute une réflexion globale et constante sur la transition écologique impliquant une interrogation des besoins et pratiques. La démarche Fontainebleau (en) transition participe ainsi nécessairement aux orientations en matière d'investissement.

Ce programme se décline en politiques publiques et se répartit de la manière suivante :

- **Enfance et Education (4 228 747 €)**

Ces dépenses sont en grande partie consacrées à la poursuite de la construction de l'école Lagorsse (4,10 M€), dont les opérations de démolition partielle du garage et des logements ainsi que la construction de l'extension débuteront cette année. Les autres investissements concerneront notamment les travaux sur le réseau de chauffage de ces bâtiments à prévoir dans le cadre du contrat P3 (63,5 K€), la création d'un système d'extraction de plonge à la Maison de l'Enfance (27,0 K€), des travaux de sécurisation au forum du Bréau (20,5 K€), la poursuite du dispositif de déploiement d'équipements numériques dans les écoles (8,0 K€) et l'achat de mobilier (7,8 K€).

- **Sports et Jeunesse (662 966 €)**

Cette année sera aussi marquée par le début de la construction d'un skate-park, dont 500 K€ sont prévus cette année pour lancer la construction. Il est prévu d'achever cet équipement l'année prochaine. Son montant total s'élèvera à 1,4 M€. Il est prévu d'investir 65,75 K€ dans les gymnases (mise en place nouvelle centrale SSI au gymnase Martinel, remplacement des douches au gymnase Chapu, entre autres), et 26,9 K€ à destination du centre de loisirs, avec notamment la mise en sécurité des bungalows de stockage.

- **Culture et patrimoine (605 164 €)**

L'entretien du patrimoine communal se poursuivra en 2025 avec notamment le démarrage de la tranche 1 des travaux de renouvellement des huisseries du bâtiment de la Mission (230,0 K€) et la mise en place d'un système SSI dans les combles de l'église Saint-Louis (18,0 K€).

Les autres dépenses concernent l'achèvement du paiement de la restauration du mur de Ferrare (39,50 K€), ainsi que des investissements prévus au conservatoire de musique (119,66 K€ incluant (l'installation de manches d'évacuation et l'acquisition d'un piano) et à la médiathèque (80,20 K€ avec notamment la mise en conformité SSI de cet équipement et la poursuite du programme de restauration des fonds patrimoniaux).

Enfin, un total de 113,30 K€ (dont un report de 79,65 K€) est affecté au complément de subvention à verser au budget annexe du théâtre pour le financement des travaux de mise en accessibilité du parvis.

- **Espace public et aménagement (3 319 810 €)**

Dans le cadre du projet Biomasse, il a été décidé de reconduire l'inscription d'un montant de 450 K€ pour l'acquisition du terrain, et de reporter le reversement au délégataire Engie (163,9 K€) de la subvention perçue par la Région pour ce projet.

Il est prévu de poursuivre les travaux de rénovation et d'évolution de l'éclairage public vers du 100 % LED (536,7 K€), rendus encore plus indispensables par la hausse du coût de l'électricité.

Un soin particulier sera également apporté aux travaux d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, avec notamment la finalisation des travaux de voirie situés rue des Bois (728,6 K€), la réalisation d'aménagement liés à la piétonisation de la rue de Ferrare (374,0 K€), des travaux d'accessibilité de diverses voiries (90,0 K€), l'aménagement du trottoir de la rue Clément Matry (80 K€) et l'acquisition de mobilier urbain (51,0 K€).

Nous noterons également la prévision d'une étude relative à la réfection de la place Nadia Boulanger pour d'éventuels travaux en 2026.

Enfin, une enveloppe de 483,7 K€ sera affectée à la réfection de voiries diverses en fonction des travaux urgents à réaliser.

- **Commerce et animation locale (158 045 €)**

Cette année, la Ville prévoit de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de proposer une nouvelle offre d'artisans et/ou de créateurs au 4 rue Royale. Pour permettre de réaliser cela, des travaux d'accessibilité du parvis donnant accès au bâtiment sont à prévoir (45,0 K€).

Aussi, des travaux d'aménagement sont prévus à la Maison des associations (27,0 K€) ainsi que du matériel à destination du service Manifestation, dont l'achat d'un système anti-intrusion lors d'évènement (30 000 €) et le remplacement de motifs d'illumination, dont la programmation est annuelle (12 000 €).

- **Services généraux (571 328 €)**

Des aménagements sont prévus à l'hôtel de ville pour accueillir les nouveaux locaux de la police municipale (90 000 €), et au 43 boulevard Joffre pour l'aménagement du pôle Education, jeunesse et sport (54 000 €).

A cela, il faut aussi ajouter une enveloppe prévue pour acheter le matériel nécessaire à la réalisation de travaux en régie sur divers sites (61,6 K) et aux ateliers (12,36 K€).

Les autres investissements importants portent sur les travaux de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie sur différents sites (55,32 K€), l'achat d'un columbarium (38,11 K€) et des travaux de sécurisation et de reprise des concessions au cimetière communal (18,7 K€), des travaux de sécurisation prévus aux ateliers (27,0 K€), les travaux d'entretien des réseaux de chaleur liés au contrat P3 (16,2 K€) et l'achat de mobilier tous services confondus (14,75 K€).

Enfin, il est prévu d'investir 62,05 K€ dans les systèmes d'information avec la fin du déploiement du nouveau logiciel courrier, l'acquisition d'un logiciel pour le conservatoire, la dématérialisation des bulletins de paie et l'achat d'équipements réseaux (téléphonie, ordinateurs, etc.).

- **Sécurité et tranquillité publique (358 809 €)**

La majorité des crédits ouverts est affectée à la poursuite du déploiement du réseau de vidéoprotection (343 721 €), avec notamment des travaux de dévoiement réseau pour permettre le passage en fibre du réseau, l'achat d'un serveur et l'acquisition de nouvelles caméras. Les autres dépenses (15 100 €) portent sur l'achat d'équipement (taser, flashball, gilet pare-balle...) à destination des policiers municipaux.

## **2. Les recettes d'investissement**

### **Subventions d'investissement**

Elles contribuent au financement des dépenses d'équipement. Ainsi, il est prévu de cadencer les prévisions de versement des subventions en fonction de l'exécution des projets. Pour cette année, il est prévu d'inscrire 1,49 M€ de crédits nouveaux auquel il convient d'ajouter 301 760 € de restes à réaliser, représentant ainsi une inscription totale de 1 790 000 €.

Les principaux financeurs de 2025 seront :

- L'Etat avec la DSIL et la DETR,
- Le Conseil régional avec la signature du nouveau Contrat d'Aménagement Régional et le financement d'appels à projet,
- La CAPF dans le cadre du versement d'un fond de concours fléché intégralement sur le financement de l'école Lagorsse,
- La Direction Régional Jeunesse et Sport (DRAJES) pour le financement du skate-park
- Le Conseil Départemental via le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Les recettes prévues par opérations d'investissement, tous financeurs confondus, sont réparties de la manière suivante :

- La construction de l'école Lagorsse (420 000 €),
- La construction du skate-park (286 000 €), au total ce projet pourra être financé à hauteur de 80 % (Etat, Région),
- Le déploiement de la vidéoprotection (208 000 €),
- Le remplacement des fenêtres de la Mission (230 000 €), avec un versement sur deux exercices d'un fonds de concours total de 90 000 € de la part du Diocèse de Meaux et une participation de la CAPF de 10 000 € pour cette première tranche,
- La rénovation de l'éclairage public (164 800 €),
- La piétonisation de la rue de Ferrare (150 000 €).

Les autres recettes concernent des restes à percevoir sur les opérations de réfection du mur de Ferrare (217 660 €), l'aménagement du square des Lilas (71 000 €) et la création d'une cour oasis à l'école Saint Merry (147 700 €).

Aussi, il est prévu la mise en place d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir des financements complémentaires pour la rénovation du bâtiment de la Mission.

### **Autres recettes d'investissement**

Les autres recettes d'investissement vont concerner le FCTVA, dont le PLF 2025 initial prévoit de ramener le taux de remboursement à 14,85 % au lieu de 16,40 % actuellement, la taxe d'aménagement et l'attribution de compensation en investissement en provenance de la CAPF. L'évolution de ces recettes figurent ci-dessous :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
FCTVA	1 256 814	958 227	800 254	897 446	694 846	770 000
Taxe d'aménagement	316 043	475 920	259 052	230 354	22 277	30 000
Attribution de compensation	101 128	101 128	101 128	101 128	101 128	101 128
<b>Total</b>	<b>1 673 984</b>	<b>1 535 276</b>	<b>1 160 434</b>	<b>1 228 928</b>	<b>818 251</b>	<b>901 128</b>

Une baisse du produit de la taxe d'aménagement est observée à partir de 2024 suite à la non-livraison de projet immobilier important. Le contexte actuel nous amène donc à la prudence de notre prévision pour l'année à venir.

Aussi, la Ville poursuit son programme de rationalisation de son patrimoine avec en 2025 la prévision de cessions des locaux du Bon Secours (680 000 €) et du 242 rue Grande au Pays de Fontainebleau Tourisme pour y accueillir ses locaux administratifs (700 000 €).

Enfin, afin de financer ce programme d'investissement, il est prévu un emprunt prévisionnel s'élevant à 2 900 000 €. Ce montant est conforme à la trajectoire fixée dans la prospective budgétaire de la Ville.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, listant l'ensemble des projets majeurs de la collectivité tout en considérant la trajectoire financière prise par cette dernière, est annexée au Débat d'Orientations Budgétaires.

### 3. L'endettement

**L'encours de la dette de Fontainebleau** au 31/12/2024 s'élève à **19 366 004 €**.

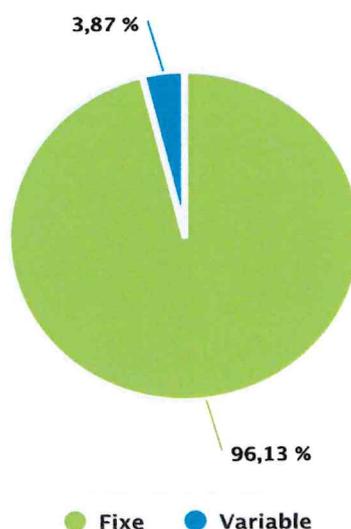
Ci-dessous l'évolution de l'endettement depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Encours au 31/12	17 851 221	20 851 221	18 787 716	19 366 004	20 243 797

L'encours de la dette au 31/12/2025, en tenant compte d'un emprunt contracté cette année à hauteur des prévisions 2025 (2,9 M€), s'élèverait à 20 243 797 €.

## Structure de la dette au 1er janvier 2025

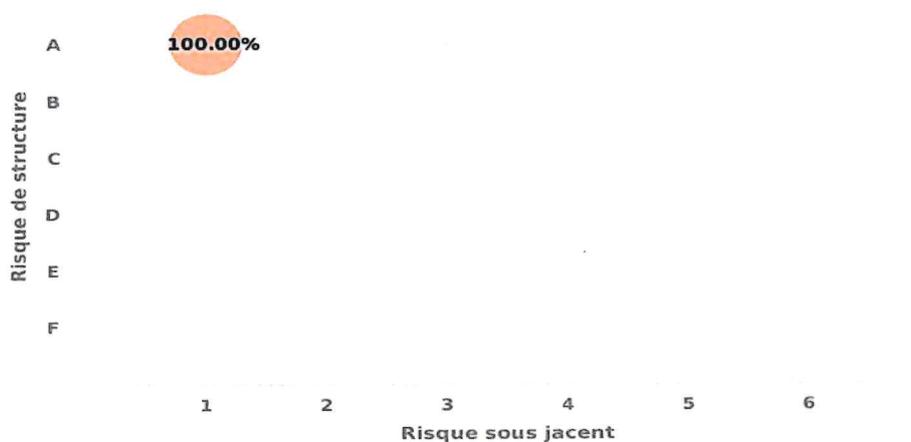
Répartition par taux :



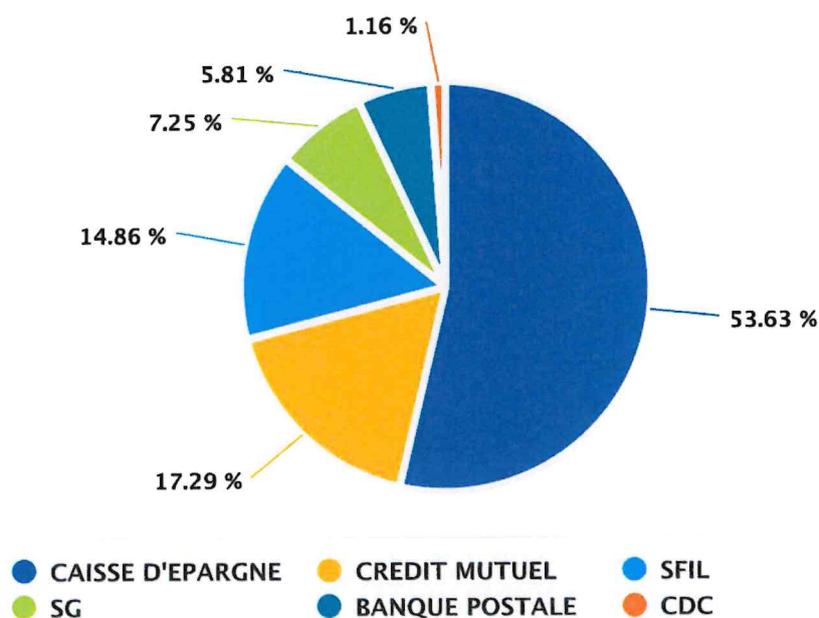
Charte Gissler :

Sous l'égide du ministère des Finances, une charte dite Gissler a été élaborée entre les représentants des banques et des principales associations d'élus. Elle a été officiellement signée le 7 décembre 2009. Elle a pour objectif de réguler les relations entre prêteurs et emprunteurs et de mettre un terme à la surenchère financière toujours plus risquée à laquelle se livraient les établissements bancaires au détriment des collectivités territoriales. Elle fournit une grille de classement des risques présentés par chaque emprunt structuré. Cette grille va de 1A, emprunt simple et non risqué, à 5E, les plus complexes et les plus risqués.

Ci- dessous le graphique représentant la Ville de Fontainebleau :

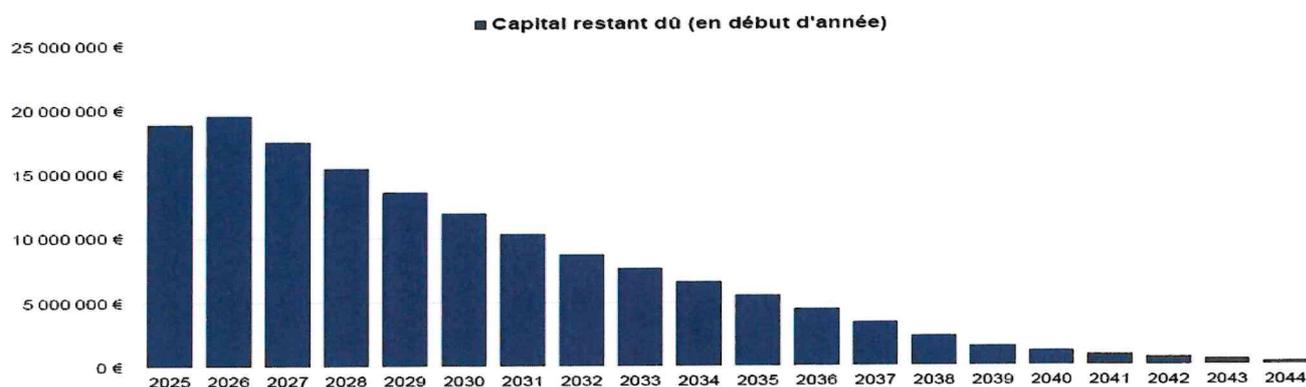


Répartition par prêteur :



Le taux moyen de nos emprunts contractés à ce jour s'élève à 1,89 %.

Profil d'extinction de la dette (budget principal + budget annexe théâtre) hors emprunt 2025 :



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

### Evolution de l'encours de la dette et capacité de désendettement

La dette de la Ville fait l'objet d'une gestion active : chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des établissements bancaires et des renégociations sont menées dans l'intérêt de la Ville dès que cela est possible.

## Ratio de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Depuis 2019, cette règle prudentielle visant à encadrer le recours à l'emprunt des collectivités a été introduite dans le code général des collectivités territoriales avec un plafond référence maximum qui, pour les communes, est de 11 à 13 ans.

**La capacité de désendettement** du budget principal au 31/12/2024 :

	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Encours au 31/12	17 851 221	20 851 221	18 787 716	19 366 004	20 243 797
Epargne brute	1 881 923	2 185 383	1 323 450	3 192 706	2 374 460
Capacité de désendettement (année)	9,49	9,54	14,20	6,07	8,53

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : ce ratio est un indicateur de solvabilité qui indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient préoccupante.

La stratégie d'endettement proposée pour 2025 consiste à privilégier les emprunts classiques à faible risque.

## Recours à l'emprunt de 2025

Afin de poursuivre les projets d'investissement décidés par l'équipe municipale, la Ville devra porter son emprunt à 2,9 M€, notamment nécessaire au lancement de la construction de l'école Lagorsse. Ce montant reste estimatif puisqu'il dépendra des subventions réellement obtenues et des dépenses d'équipement constatées au fur et à mesure de l'année.

## Remboursement de la dette en capital

En matière de dette, le capital restant dû au 1er janvier 2025 est de :

	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital de la dette	1 843 053	2 116 535	2 007 461	1 978 856	2 100 000

## F) Budget annexe du Théâtre

### Section de fonctionnement

	BUDGETE 2024	CA 2024	BP 2025	ECART BP25/BUDGET 24		ECART BP25/CA24	
				EN VAL	EN %	EN VAL	EN %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	520 410,00	483 758,92	493 317,00	-27 093,00	-5,21%	9 558,08	1,98%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000,00	499 999,43	516 491,44	16 491,44	3,30%	16 492,01	3,30%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 650,48	0,00	6 007,76	-8 642,72	-58,99%	6 007,76	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	24 703,56	36 000,00	6 000,00	20,00%	11 296,44	45,73%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 640,00	37 534,06	39 640,00	2 000,00	5,31%	2 105,94	5,61%
66 - CHARGES FINANCIERES	15 202,95	14 000,00	9 500,00	-5 702,95	-37,51%	-4 500,00	-32,14%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00%	1 000,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 118 903,43</b>	<b>1 059 995,97</b>	<b>1 101 956,20</b>	<b>-16 947,23</b>	<b>-1,51%</b>	<b>41 960,23</b>	<b>3,96%</b>
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 150,48	1 150,48	52 456,20	51 305,72	4459,51%	51 305,72	4459,51%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	173 212,95	190 479,48	181 000,00	7 787,05	4,50%	-9 479,48	-4,98%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	80 000,00	80 000,00	70 000,00	-10 000,00	-12,50%	-10 000,00	-12,50%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 540,00	12 641,58	12 000,00	-23 540,00	-66,24%	-641,58	-5,08%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	829 000,00	828 180,63	786 500,00	-42 500,00	-5,13%	-41 680,63	-5,03%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 118 903,43</b>	<b>1 112 452,17</b>	<b>1 101 956,20</b>	<b>-16 947,23</b>	<b>-1,51%</b>	<b>-10 495,97</b>	<b>-0,94%</b>

### Dépenses de fonctionnement

Elles sont prévues en légère hausse par rapport au réalisé 2024 (+3,96 %), en tenant compte notamment de l'évolution des frais de personnel et du prix de certaines prestations. Aussi, nous pouvons noter que les dépenses affectées à la programmation des artistes ont été maintenues à leur niveau de 2024 (278,00 K€).

### Recettes de fonctionnement

A l'instar des orientations données sur le budget principal, ce budget annexe a été construit avec une subvention réduite de 5 % par rapport au montant versé en 2024, pour s'élever à 769,5 K€. A noter que les efforts de gestion entrepris au cours de l'année 2024 ont permis de dégager un résultat (+51,31 K€) nettement supérieur à celui de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé d'adopter en section de fonctionnement un budget équilibré à hauteur de 1,102 M€.

## Section d'investissement

	BUDGETE 2024	CA 2024	BP 2025	ECART BP25/BUDGET 24		ECART BP25/CA24	
				EN VAL	EN %	EN VAL	EN %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	520 410,00	483 758,92	493 317,00	-27 093,00	-5,21%	9 558,08	1,98%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000,00	499 999,43	516 491,44	16 491,44	3,30%	16 492,01	3,30%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 650,48	0,00	6 007,76	-8 642,72	-58,99%	6 007,76	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	24 703,56	36 000,00	6 000,00	20,00%	11 296,44	45,73%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 640,00	37 534,06	39 640,00	2 000,00	5,31%	2 105,94	5,61%
66 - CHARGES FINANCIERES	15 202,95	14 000,00	9 500,00	-5 702,95	-37,51%	-4 500,00	-32,14%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00%	1 000,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 118 903,43</b>	<b>1 059 995,97</b>	<b>1 101 956,20</b>	<b>-16 947,23</b>	<b>-1,51%</b>	<b>41 960,23</b>	<b>3,96%</b>
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 150,48	1 150,48	52 456,20	51 305,72	4459,51%	51 305,72	4459,51%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	173 212,95	190 479,48	181 000,00	7 787,05	4,50%	-9 479,48	-4,98%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	80 000,00	80 000,00	70 000,00	-10 000,00	-12,50%	-10 000,00	-12,50%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 540,00	12 641,58	12 000,00	-23 540,00	-66,24%	-641,58	-5,08%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	829 000,00	828 180,63	786 500,00	-42 500,00	-5,13%	-41 680,63	-5,03%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 118 903,43</b>	<b>1 112 452,17</b>	<b>1 101 956,20</b>	<b>-16 947,23</b>	<b>-1,51%</b>	<b>-10 495,97</b>	<b>-0,94%</b>

## Dépenses d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de 258,12 K€ pour 2025, dont les principales sont les travaux de mise en accessibilité du parvis du théâtre (88,8 K€), le début du remplacement des projecteurs par de l'éclairage LED (50,0 K€) et du matériel scénique (40,0 K€).

## Recettes d'investissement

Au-delà du résultat d'investissement reporté (82,8 K€), il est prévu une subvention en provenance de la Région pour le financement à 40 % de l'éclairage LED (20,0 K€), et une subvention d'investissement en provenance de la Ville pour le financement des travaux du parvis (113,3 K€ dont 79,7 K€ de restes à réaliser 2024).

La section d'investissement s'établit donc à hauteur de 258,1 K€, en dépenses et recettes.

## Etat de la dette

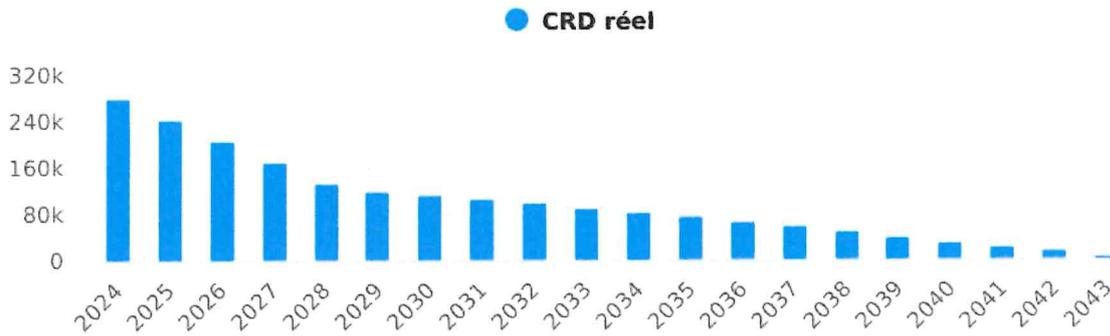
Au 21/12/2024, le capital restant dû sur ce budget annexe s'élève à 244,36 K€.

Ci-dessous la répartition par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	110 260 €	45,12%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	97 500 €	39,90%
SFIL CAFFIL	36 600 €	14,98%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>244 360 €</b>	<b>100,00%</b>

A noter que deux de ces emprunts (Caisse d'épargne et la SFIL) sont à taux fixe, et un (Caisse des dépôts et Consignations) à taux variable, et que le taux moyen en 2024 s'élève à 4,23 %.

Ci-dessous le profil d'extinction de la dette jusqu'à extinction :



Aussi, il est rappelé que la stratégie en vigueur est désormais de contracter d'éventuels nouveaux emprunts sur le budget principal, et de verser une subvention d'investissement pour financer les projets et travaux du théâtre.

## CONCLUSION

En conclusion, la préparation budgétaire pour 2025 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour toutes les collectivités territoriales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à elles. La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des taux d'intérêts réduisent nos marges de manœuvre en alourdissant nos dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation, notre responsabilité est d'agir vite en trouvant toutes les marges de manœuvre visant à réduire nos dépenses de fonctionnement dans tous les domaines.

Ce sont des efforts indispensables pour avancer et mettre en œuvre notre programme d'investissement.

## PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

Libellé	2024	BP 2025	2026	2027
Construction école Lagorsse	443 411	4 101 688	5 950 000	3 608 000
Rénovation éclairage LED	256 534	536 705	420 000	420 000
Déploiement et modernisation vidéoprotection	68 071	343 721	372 000	400 000
Aménagements de voirie rue des bois	130 709	728 661		
Skate-Parc	5 208	513 200	900 000	
Mise en accessibilité Hôtel de Ville	700 709			
Travaux de voirie rue de Ferrare	581 674	15 352		
Restauration du Mur de Ferrare	427 796	43 988		
Aménagement square des Lilas	448 274			
Travaux d'isolation et étanchéité gymnase Martinel	185 436			
Achat balayeuse	229 520			
Changement des fenêtres du bâtiment de la Mission		230 011	190 000	120 000
Financement investissement Théâtre (accessibilité parvis)	140 350	79 650	300 000	
Piétonisation de la rue de Ferrare		374 000		
Place Nadia Boulanger		10 000	257 000	
Biomasse		613 935		
Investissement divers tous services confondus (hors voirie et patrimoine)	449 643	422 509	220 000	220 000
Investissement divers Patrimoine	995 877	855 946	500 000	500 000
Investissement divers Voirie	731 143	1 001 847	500 000	500 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 794 354</b>	<b>9 871 213</b>	<b>9 609 000</b>	<b>5 768 000</b>

## PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

Financier	Libellé	2024	BP 2025	2026	2027	TOTAL
REGION	Achat de triporteurs électriques	4 000				4 000
EUROPE	Aménagement pistes cyclables	462 529				462 529
ETAT (DSIL)	Aménagement de la place de l'Etape	79 731				79 731
REGION (CAR)	Aménagement de la place de l'Etape	147 564				147 564
REGION (CAR)	Accessibilité de l'Hotel de Ville	262 178				262 178
ETAT (DSIL)	Mise en conformité de l'école La Cloche	12 684				12 684
ETAT (DSIL)	Restauration du Mur de Ferrare	0	217 656	0	0	217 656
REGION	Restauration du Mur de Ferrare	119 452				119 452
DEPARTEMENT	Restauration du Mur de Ferrare	52 383				52 383
CAF	Extension maison de l'enfance	33 961	12 839	0	0	46 800
REGION	Création d'un city-stade au square des Lilas	0	71 260	0	0	71 260
REGION	Remplacement fenêtres bâtiment de la Mission	0	70 000	30 000	0	100 000
DEPARTEMENT	Remplacement fenêtres bâtiment de la Mission	0	60 000	30 000	0	90 000
CAPF	Remplacement fenêtres bâtiment de la Mission	0	10 000	10 000	10 000	30 000
FONDATION DU PATRIMOINE	Remplacement fenêtres bâtiment de la Mission	0	10 000	0	0	10 000
DIOCESE	Remplacement fenêtres bâtiment de la Mission	0	45 000	45 000	0	90 000
REGION	Cour oasis école Saint-Merry	0	14 770	0	0	14 770
ETAT (DETR)	Vidéoprotection	63 000	37 920	74 400	34 680	210 000
REGION	Vidéoprotection	0	100 920	111 600	162 480	375 000
DEPARTEMENT	Vidéoprotection	0	70 000	70 000	70 000	210 000
ETAT (FONDS VERT)	Ecole Lagorsse - Etudes	0	120 000	0	0	120 000

REGION (CAR)	Ecole Lagorsse - Oasis cour	0	0	50 000	245 000	295 000
REGION (CAR)	Ecole Lagorsse - Construction	0	50 000	450 000	450 000	950 000
CAPF	Ecole Lagorsse - Construction	0	50 000	500 000	245 150	795 150
ETAT (DSIL)	Ecole Lagorsse - Extension	0	100 000	200 000	200 000	500 000
DEPARTEMENT (FAC)	Ecole Lagorsse - Extension	0	100 000	200 000	700 000	1 000 000
ETAT (DETR)	Aménagement du skatepark	0	66 000	134 000	0	200 000
ETAT (DRAJES)	Aménagement du skatepark	0	70 000	150 000	0	220 000
REGION	Aménagement du skatepark	0	150 000	550 000	0	700 000
ETAT (FONDS VERT)	Rénovation éclairage public	0	64 670	0	0	64 670
REGION	Rénovation éclairage public	0	100 000	50 000	0	150 000
ETAT (DETR)	Piétonisation rue de Ferrare	0	100 000	83 342	0	183 342
REGION (CAR)	Piétonisation rue de Ferrare	0	50 000	0	0	50 000
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 237 483</b>	<b>1 741 035</b>	<b>2 738 342</b>	<b>2 117 310</b>	<b>7 834 169</b>

Subvention notifiée

Subvention sollicitée en attente de notification

A solliciter en 2025

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Projet de délibération

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au formalisme, au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération N°20/140 du 14 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 20 relatif aux modalités de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit comporter également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise également l'évolution prévisionnelle, l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération précisant le contexte de l'élaboration du budget primitif et ses principales lignes directrices,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 6 février 2025,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré,**

PREND acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2025 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, joint, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal.

PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville et sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Mme / M. \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2025 « la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation

Rapporteur : M. TENDA

La Ville de Fontainebleau souhaite maintenir l'organisation de la course pédestre « la Foulée Impériale 2025 », en partenariat avec l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) ».

La Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique sportive, entend promouvoir sur le territoire de la commune, le dimanche 6 avril 2025, la course pédestre dénommée « la Foulée Impériale de Fontainebleau ».

Cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et attire un large public.

Cette course pédestre représente un intérêt majeur pour le développement du sport à Fontainebleau, notamment auprès des jeunes.

Ainsi, la convention de partenariat est établie pour la durée de la manifestation. Elle a pour objectif de définir les relations entre la Ville et l'association pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La Ville de Fontainebleau :

- Mobilise et assure la mise en place des moyens matériels,
- Participe à la sécurité de la manifestation par la présence des policiers municipaux,
- Prend à sa charge les moyens de communication,
- Met à disposition gracieusement, dans la limite de ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » :

- Prend à sa charge l'organisation des deux courses adultes, ainsi que les courses à l'attention des scolaires et des catégories jeunes,
- Cherche des partenaires et sponsors,
- Promeut la manifestation dans la presse.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » définissant leurs engagements réciproques quant à la manifestation sportive 2025, la « Foulée impériale de Fontainebleau », le dimanche 6 avril 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

*\*Actuellement, les plans des parcours ne sont pas finalisés et ne peuvent pas être présentés au conseil municipal.*

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 février 2025**

---

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2025 « la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite maintenir la course pédestre « la Foulée Impériale de Fontainebleau », en partenariat avec l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) »,

Considérant que la Ville de Fontainebleau au titre de sa politique sportive, souhaite promouvoir sur le territoire de la commune, le dimanche 6 avril 2025, la course pédestre dénommée « La Foulée Impériale de Fontainebleau »,

Considérant que cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et qu'elle attire un large public,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'organisation de cette manifestation, compte-tenu de l'intérêt présenté pour le développement du sport à Fontainebleau, notamment auprès des jeunes,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 4 février 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 6 février 2025,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre la Ville et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » définissant leurs engagements réciproques quant à la manifestation sportive 2025 « la « Foulée Impériale de Fontainebleau », le dimanche 6 avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU  
ET L'ASSOCIATION  
« LE CLUB D'ATHLETISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU »  
COURSE PEDESTRE DE LA FOULEE IMPERIALE 2025**

**Entre**

**La Ville de Fontainebleau**, domiciliée au 40 rue Grande, représentée par son maire, Monsieur Julien GONDARD, dûment habilité pour la signature de la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°25/xx en date du 10 février 2025,

ci-après dénommé(e) « **la Ville de Fontainebleau** »

d'une part,

Et,

**Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau**, ayant son siège social La maison des Sports Route de l'Ermitage à Fontainebleau, représenté par sa Présidente Sylvie DURIEU, agissant en cette qualité en vertu du Conseil d'Administration du 23 janvier 2025.

ci-après dénommé(e) « **l'Association** »

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La Ville a fait part de son souhait d'organiser la Foulée Impériale, course pédestre, en partenariat avec l'association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau ».

La Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique sportive, souhaite promouvoir sur le territoire de la commune le dimanche 6 avril 2025 une course à pied dénommée «la Foulée Impériale de Fontainebleau ».

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau », pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation sportive.

L'intérêt des deux parties étant clairement exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **TITRE I - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **Article 1 – La manifestation**

- La Ville est partenaire de la manifestation en termes d'image et de décisions relatives aux moyens humains, matériels et communication, définis aux articles 2 et 5 de la présente convention, avec l'association.
- Toutes propositions relatives aux moyens humains et matériels devront être soumises à la validation des deux partenaires : la Ville et l'association.

### **Article 2 - Moyens humains et matériels**

- La Ville s'engage, sous réserve du respect par l'association de la réglementation afférente à l'organisation de ce type de manifestation, à autoriser le déroulement de la course « Foulée Impériale »,
- La Ville mobilise et assure la mise en place des moyens matériels (barnums, barriérage, podium, sonorisation et éléments de sécurité nécessaires),
- La Ville participe à la sécurité de la manifestation par la présence de policiers municipaux et d'agents municipaux,
- La Ville assure la coordination des acteurs intervenant dans l'organisation de l'événement (Mairie de Fontainebleau, l'association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau »).

### **Article 3 – Mesures de police et occupation du domaine public**

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures de police (papillonnage des voitures présentes sur le trajet et le retrait de celles toujours présentes le jour de la manifestation) nécessaires à l'organisation de la manifestation et à autoriser l'occupation de son domaine par l'association et ses partenaires (sponsors, mécènes, commerçants, exposants...).

### **Article 4 – Publicité**

La Ville de Fontainebleau assure la création des supports de communication des courses et challenges suivants :

- Le semi-marathon portera le nom « challenge Guy MARET »
- La course de 10 km portera le nom « challenge Jacques BES »
- La course de 5 km souvenir « Jean-Luc POSSENATO »
- Le « challenge Philippe MAHUT » sera remis au meilleur bellifontain,
- Les courses scolaires (1 km)
- Les courses jeunes mixtes (3 km)
- Course Sport-Santé
- Le challenge groupe portera le nom « challenge Georges DERCOURT » (Entreprise, collectivité ou association ayant le plus de participants inscrits)
- Deux challenges « inter-écoles » à destination des écoles élémentaires :
  - o Ville Fontainebleau
  - o Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Les représentants de la Ville de Fontainebleau sont associés aux remises des prix.

### **Article 5 - Moyens de communication**

La Ville prend à sa charge la réalisation des moyens de communication suivants :

- La création et l'impression de 30 dossiers à l'intention des partenaires de la manifestation,
- La création et l'impression de 10 affiches format 120x160 et de 100 affiches format A3,
- L'impression des bulletins d'inscriptions pour les participants (bulletin proposé par l'association et créé à la ville),
- La création et l'impression de 8 plans en grand format du parcours pour affichage sur les zones d'arrivée et de départ,
- En partenariat avec la CAPF, la mise en place des affiches 120x160 sur les supports de communication,
- La création et l'impression de 200 invitations,

- La promotion de la manifestation sur le site Internet de la ville et les réseaux sociaux.

## **Article 6 - Redevances**

Compte tenu de l'intérêt général poursuivi dans l'organisation de la manifestation, la Ville met gracieusement à sa disposition les moyens humains (dans la limite de ses possibilités) et matériels nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation.

L'occupation du domaine communal par l'Association et ses partenaires est consentie à titre gratuit.

## **TITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 – Organisation des courses**

L'association prend à sa charge les actions suivantes :

- L'organisation des trois courses adultes (semi-marathon, 10km et 5km), la course sport-santé et les courses à l'attention des scolaires et des catégories jeunes : recrutement des bénévoles, contacts avec les institutions telles que comités, ligue, fédération d'athlétisme, établir les besoins pour les courses (besoins techniques, logistiques, sécuritaires...).

De plus, elle s'engage à :

- fournir à la Ville un budget prévisionnel et un bilan financier de la manifestation, mentionnant notamment, la part de la subvention municipale annuelle affectée, ainsi que la valorisation des prestations assurées gracieusement par la Ville,
- chercher des partenaires et sponsors,
- promouvoir la manifestation dans la presse (revues spécialisées...),
- organiser des entraînements ouverts au public en amont de l'évènement,
- effectuer le mesurage des courses par des juges de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA),
- solliciter une société de chronométrage homologuée FFA,
- solliciter un animateur,
- assurer l'inscription des coureurs via entre autres un site dédié,
- positionner les ravitaillements sur le parcours des courses,
- positionner les jalonnes et les commissaires de courses aux endroits définis et inscrits sur le dispositif de sécurité.

### **Article 2 - Assurances**

L'Association s'engage à couvrir sa responsabilité pendant la manifestation en souscrivant un contrat de responsabilité civile organisateur et à fournir à la commune un justificatif avant le début de la manifestation.

### **Article 3 – Exposants - partenaires – sponsors**

Dans l'hypothèse où l'association autoriserait des commerçants à exercer leur activité dans le cadre de la manifestation, l'association s'engage à contrôler la régularité de leur situation administrative et réglementaire, ainsi que le respect des règles relatives à l'hygiène.

### **Article 4 – Sécurité- stationnement**

L'Association s'engage à transmettre aux services de la ville 15 jours au plus tard avant le début de la manifestation, un dossier de sécurité complet sur le déroulement de la manifestation et l'organisation des secours avec la prise en compte du plan Vigipirate à date.

L'association s'engage à mettre en place tout le dispositif de soins et premiers secours nécessaires à ce type de courses.

### **TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 1 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation « la Foulée Impériale », le dimanche 6 avril 2025.

Elle prend effet à la date de notification par la Ville de Fontainebleau à l'Association « Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau » et prend fin au jour où chacune des parties a exécuté la totalité de ses obligations en découlant.

#### **Article 2 – Modification**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant avec accord des deux parties.

#### **Article 3 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations en découlant. Cette résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure adressée par la partie lésée, par recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante, sous un délai minimum de 15 jours.

La résiliation prend effet à l'issue de ce délai de mise en conformité.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 4 - Arbitrage**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Fontainebleau, le

Le Maire de Fontainebleau

La Présidente du club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau

Julien GONDARD

Sylvie DURIEU

Madame Sylvie DURIEU agissant en qualité de Présidente de l'association « le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau » atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération N°25/ [REDACTED] du conseil municipal du 10 février 2025.  
le .....

Signature :

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Labopéra Seine-et-Marne pour l'année 2025 – Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Le Labopéra Seine-et-Marne s'est fixé pour but de faciliter l'accès à l'art lyrique au plus grand nombre. Au cœur de son concept : l'opéra coopératif. Sa démarche consiste à intégrer des jeunes, lycéens, apprentis, issus de lycées professionnels ou d'instituts des métiers de l'artisanat (IMA), et à les faire travailler sous la direction d'une équipe artistique composée d'un chef d'orchestre, d'un metteur en scène, d'un scénographe ... Selon leur niveau et leur spécialité, ils élaborent, construisent, réalisent les décors, costumes, coiffures, maquillages ou participent à la promotion de l'événement. Cette expérience immersive leur permet de développer leurs compétences techniques et personnelles tout en collaborant avec des artistes de renommée internationale.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à proposer un travail pédagogique sur la voix par le biais du théâtre aux élèves de la filière voix et d'intégrer les chanteurs dans sa production *La Flûte enchantée*.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Permettre aux élèves de la filière Voix du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau de se produire dans l'opéra *La flûte enchantée*, au contact de professionnels,
- Renforcer les liens entre structures culturelles du département,
- Permettre aux participants de répéter dans des locaux adaptés,

La Ville apportera son soutien et sa collaboration au projet par la mise à disposition à titre gracieux de la salle G. Casadesus et la salle C. Fiévet du Conservatoire de musique et d'art dramatique de 9h00 à 19h00 aux dates suivantes :

- Dimanche 26 janvier 2025 ;
- Samedi 15 février 2025 ;
- Dimanche 9 mars 2025 ;

Cette occupation fera l'objet d'une décision du Maire accompagnée d'une convention.

L'association apportera son concours à la réalisation de ce projet par la coordination des cours, des répétitions et des événements.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau et l'association Labopéra Seine-et-Marne,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Labopéra Seine-et-Marne pour l'année 2025 – Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que l'association Labopéra Seine-et-Marne a pour objet de faciliter l'accès à l'art lyrique au plus grand nombre,

Considérant l'intérêt pédagogique que présentent les actions de l'association Labopéra Seine-et-Marne pour les élèves de la filière Voix du conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite apporter son soutien à ces actions artistiques et culturelles,

Considérant que les propositions pédagogiques à destination des élèves du Conservatoire sont annoncées à titre gratuit par l'association,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association afin de fixer leurs objectifs communs,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 4 février 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 6 février 2025,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau et l'association Labopéra Seine-et-Marne pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),



# CONVENTION DE PARTENARIAT année 2025 ASSOCIATION Labopéra Seine-et-Marne

La présente convention est établie entre les soussignés :

d'une part,

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération n°25/xx du conseil municipal du 10 février 2025,

ci-après désignée par « la Ville »,

et d'autre part,

**L'association Labopéra Seine-et-Marne** située à la Maison des association Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet à Melun (77000), représentée par Monsieur Claude MOUREY, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « l'association »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

Le Labopéra Seine-et-Marne s'est fixé pour but de faciliter l'accès à l'art lyrique au plus grand nombre. Au cœur de son concept : l'opéra coopératif. Sa démarche consiste à intégrer des jeunes, lycéens, apprentis, issus de lycées professionnels ou d'instituts des métiers d'art (IMA), et à les faire travailler sous la direction d'une équipe artistique composée d'un chef d'orchestre, d'un metteur en scène, d'un scénographe ... Selon leur niveau et leur spécialité, ils élaborent, construisent, réalisent les décors, costumes, coiffures, maquillages ou participent à la promotion de l'événement. Cette expérience immersive leur permet de développer leurs compétences techniques et personnelles tout en collaborant avec des artistes de renommée internationale.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à proposer un travail pédagogique sur la voix par le biais du théâtre aux élèves de la filière voix et d'intégrer les chanteurs dans sa production *La Flûte enchantée*.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le rayonnement culturel de Fontainebleau sur le territoire de la Seine-et-Marne, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition des locaux municipaux.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une décision du Maire accompagnée d'une convention d'occupation.

## **Article 2 – Engagement de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association Labopéra Seine-et-Marne la salle P. Fiévet et la salle G. Casadesus du Conservatoire pour son fonctionnement et l'exercice de leurs activités selon les créneaux et les

dates préalablement définis et arrêtés par la Ville et le Conservatoire en concertation avec l'association et encadrés par une convention de mise à disposition.

### **Article 3 – Engagements de l'association**

- L'association s'engage à proposer, lors de ses interventions, un travail pédagogique vocal par le biais du théâtre.
- L'association s'engage à ce que la participation des chanteurs aux représentations s'inscrive dans la continuité pédagogique de ces interventions.
- L'association s'engage à respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.
- L'association s'engage à coordonner des cours et des répétitions pour la production de La Flûte enchantée aux élèves de la filière voix.

### **Article 4 – Communication**

Tous les supports de communication (flyers, affiches, prospectus, etc.), restent à la charge de l'association. Les supports de communication élaborés par l'association pour promouvoir leurs actions devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à [communication@fontainebleau.fr](mailto:communication@fontainebleau.fr)).

La Ville s'engage à relayer la communication transmise sur l'agenda hebdomadaire diffusé sur les réseaux sociaux numériques et l'agenda du site Internet de la Ville. Si la Ville de Fontainebleau est taguée sur les posts promouvant la manifestation soutenue, elle pourra les relayer en story sur son compte Instagram.

### **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci signé par les deux parties.

### **Article 6 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de la période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

**Fait à FONTAINEBLEAU**

**Le**

**Pour la Ville**  
Le Maire,

**Pour l'Association**  
Le Président,

Julien GONDARD

Claude MOUREY

Monsieur Claude MOUREY, agissant en qualité de président de L'association Labopéra Seine-et-Marne sise la Maison des association Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet à Melun (77000), atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°25/.. du conseil municipal du 10 février 2025 le .....

Signature :

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association ProQuartet-Centre Européen de Musique de Chambre pour l'année 2025 - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

L'association ProQuartet-Centre Européen de Musique de Chambre est une association créée en 1987, qui contribue au rayonnement du répertoire et de la création musicale, à l'accompagnement et à l'insertion professionnelle des jeunes ensembles européens, et à l'élargissement du public de la musique de chambre et de sa pratique.

Au titre de la présente convention, l'association ProQuartet et la Ville s'associent pour mettre en œuvre un partenariat autour d'un stage encadré par le Trio Parhélie à destination des musiciens amateurs et élèves des conservatoires et écoles de musique. Le Trio Parhélie est un des ensembles qui dispense des stages au travers de l'association ProQuartet. La présente convention fixe les rôles et les responsabilités des deux parties lors de la préparation et de l'exécution de cette action. Le stage aura lieu les samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 au sein du Conservatoire de Fontainebleau et portera sur des œuvres du grand répertoire de musique de chambre. Le stage est payant pour les participants mais l'association accueillera gracieusement un groupe d'élèves du Conservatoire.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Apporter aux élèves du Conservatoire une expérience pédagogique à forte plus-value dans leur parcours d'élève,
- Valoriser la création artistique et la transmission sur le territoire,
- Favoriser l'accès des Bellifontains à un enseignement de la musique de chambre de qualité,
- Créer une action coordonnée avec une association souhaitant participer à la vie culturelle bellifontaine.

La Ville apportera son soutien et sa collaboration au projet par :

- La mise à disposition à titre gracieux du Conservatoire de musique et d'art dramatique les 8 et 9 mars 2025.

L'association apportera son concours à la réalisation de ce projet par :

- L'organisation administrative complète du stage et la perception des droits d'inscription.
- L'accueil des stagiaires et intervenants et, si besoin, la restauration.
- L'accueil d'un groupe du Conservatoire de Fontainebleau à suivre le stage à titre gracieux.
- La fourniture au conservatoire d'une liste nominative des stagiaires inscrits et de tous les intervenants et personnels présents sur le site du conservatoire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat avec l'association ProQuartet- Centre Européen de Musique de Chambre,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association ProQuartet-Centre Européen de Musique de Chambre pour l'année 2025 - Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt que présentent les actions de l'association ProQuartet- Centre Européen de Musique de Chambre pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau et notamment celui de la musique de chambre,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association afin de fixer leurs objectifs communs,

Considérant l'intérêt que présentent les actions de l'association pour la valorisation d'un répertoire musical auprès des élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite apporter son soutien à ces actions,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 4 février 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 6 février 2025,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association ProQuartet, selon les modalités définies dans la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Mme / M. \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 PROQUARTET-CEMC

La présente convention est établie entre les soussignés :

d'une part,

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération n°25/xx du conseil municipal du 10 février 2025,

ci-après désignée par « la Ville »,

et d'autre part,

**L'association ProQuartet-CEMC** située au 62 boulevard de Magenta à Paris (75010), représentée par Monsieur Benoît BAZIN, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « L'association PROQUARTET »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

L'association ProQuartet et la Ville s'associent pour mettre en œuvre un partenariat autour d'un stage encadré par le Trio Parhélie à destination des musiciens amateurs et élèves des conservatoires et écoles de musique. La présente convention fixe les rôles et les responsabilités des deux parties lors de la préparation et de l'exécution de cette action. Le stage aura lieu les samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 au sein du Conservatoire de Fontainebleau.

## **Article 2 – Engagement de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association Proquartet des locaux du Conservatoire pour son fonctionnement et l'exercice de leurs activités selon les créneaux et les dates préalablement définis et arrêtés par la Ville et le Conservatoire en concertation.

Cette mise à disposition des locaux est à titre précaire, révocable et gracieux, et fera l'objet d'une convention pour en préciser les modalités.

## **Article 3 – Engagements de l'association**

L'association PROQUARTET s'engage à :

- Assurer l'organisation administrative complète du stage et en percevoir les droits d'inscription.
- Assurer l'accueil des stagiaires et intervenants et, si besoin, la restauration.
- Accueillir un groupe du Conservatoire de Fontainebleau à suivre le stage à titre gracieux.

- Fournir au conservatoire une liste nominative des stagiaires inscrits et de tous les intervenants et personnels présents sur le site du conservatoire.

#### **Article 4 – Communication**

Tous les supports de communication (flyers, affiches, prospectus, etc.), restent à la charge de l'association. Les supports de communication élaborés par l'association pour promouvoir les actions prévues à cette convention devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à [communication@fontainebleau.fr](mailto:communication@fontainebleau.fr)).

#### **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci signé par les deux parties.

#### **Article 6 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de la période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

#### **Fait à FONTAINEBLEAU**

**Le**

**Pour la Ville**

Le Maire,

Julien GONDARD

**Pour l'association**

Le Président,

Benoît BAZIN

Monsieur Benoît BAZIN, agissant en qualité de président de l'association ProQuartet-CEMC sise 62 boulevard de Magenta à Paris (75010), atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°25/.. du conseil municipal du 10 février 2025  
le .....

Signature :

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Paroles de femmes – Le Relais » pour un concert caritatif - Approbation

Rapporteur : Mme BOLGERT

L'association « Paroles de femmes – Le Relais » accueille et accompagne des femmes et des enfants victimes de violences domestiques. Elle dispose d'une antenne à Montereau, avec des hébergements à Lieusaint. Un partenariat régulier est déjà en place pour des formations ou des situations accompagnées et elle fait partie du réseau « violences conjugales » initié par la maison départementale des solidarités (MDS) de Fontainebleau. Elle a pour projet de mettre en place des cours d'équithérapie pour les femmes et les enfants.

La Ville souhaite étendre son partenariat avec ladite association. Il est proposé que les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique se produisent lors d'un concert au théâtre municipal et que le produit de la billetterie soit perçu par l'association. Le tarif du billet d'entrée est fixé à 10 €.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Récolter des fonds au profit de l'association « Paroles de femmes – Le Relais »,
- Accompagner les actions solidaires sur le territoire de Fontainebleau,
- Impliquer les élèves du Conservatoire dans une démarche caritative.

La Ville apportera son soutien et sa collaboration au projet par la mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle du Théâtre municipal le 11 mars 2025 de 17h00 à 23h00.

Cette occupation fera l'objet d'une décision du Maire accompagnée d'une convention.

L'association apportera son concours à la réalisation de ce projet par sa participation à l'organisation de l'événement, et par la gestion de la billetterie.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Paroles de femmes – Le Relais »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 février 2025**

---

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Paroles de femmes – Le Relais » pour un concert caritatif - Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt que présentent les actions de l'association Paroles de femmes – Le Relais pour le développement des actions solidaires sur le territoire de Fontainebleau,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite apporter son soutien à cette association,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association afin de fixer leurs objectifs communs,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 4 février 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 6 février 2025,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Paroles de femmes – Le Relais » jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Mme / M. \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ASSOCIATION Paroles de femmes – Le Relais pour un concert caritatif

La présente convention est établie entre les soussignés :

d'une part,

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération n°25/XX du conseil municipal du 10 février 2025,

ci-après désignée par « la Ville »,

et d'autre part,

**L'association Paroles de femmes – Le Relais** située au 96 rue de Paris 77127 Lieusaint, représentée par Madame Ségolène DURAND, agissant en qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée par « l'association »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

L'association « Paroles de femmes – Le Relais » accueille et accompagne des femmes et des enfants victimes de violences domestiques. Elle dispose d'une antenne à Montereau, avec des hébergements à Lieusaint. Un partenariat régulier est déjà en place pour des formations ou des situations accompagnées et elle fait partie du réseau « violences conjugales » initié par la Maison départementale des solidarités (MDS) de Fontainebleau.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à participer à l'organisation d'un concert caritatif le 11 mars 2025, et à assurer la gestion de la billetterie. Les fonds devront être utilisés pour soutenir des actions à destination des victimes de violences domestiques. Le tarif des entrées a été fixé à 10 €.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement des actions solidaires sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation par la mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation du concert caritatif.

### **Article 2 – Engagements de la Ville**

La Ville met à disposition de l'association des locaux municipaux à titre précaire, révocable et gracieux.

La mise à disposition se fera par décision du Maire avec une convention de mise à disposition.

### **Article 3 – Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- Assurer la billetterie du concert ;
- Accompagner les actions solidaires sur le territoire de Fontainebleau.

#### **Article 4 – Communication**

Les supports de communication élaborés par l'association pour promouvoir les actions prévues par la présente convention devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à [communication@fontainebleau.fr](mailto:communication@fontainebleau.fr)).

#### **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci signé par les deux parties.

#### **Article 6 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties et s'achèvera à l'issue du concert qui sera donné le 11 mars 2025.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée quinze jours au moins avant l'expiration la période.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'association pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

**Fait à FONTAINEBLEAU**

**Le**

**Pour la Ville**  
Le Maire,

**Pour l'Association**  
La Présidente,

Julien GONDARD

Ségolène DURAND

Madame Ségolène DURAND agissant en qualité de présidente de l'association Paroles de femmes – Le Relais sise au 96 rue de Paris 77127 Lieusaint, atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°25/..du conseil municipal du 10 février 2025

Date :

Signature :